

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Projet d'aménagement hydroélectrique sur la  
rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim

6211-09-060

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIS BERGERON, président  
M. JOSEPH ZAYED, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE  
SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE DU NORD À SAINT-JOACHIM  
PAR SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC.**

---

**PREMIÈRE PARTIE**

---

**VOLUME 3**

---

Séance tenue le 23 janvier 2013 à 19 h  
Château Mont-Sainte-Anne  
Centre des Congrès, salle Suroît  
500, boulevard du Beau-Pré  
Beaupré

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 23 JANVIER 2013

SÉANCE DE LA SOIRÉE

QUESTIONS DE LA COMMISSION .....	1
M. MICHEL LACHANCE .....	31
M. MARIO GODBOUT .....	33
M. ÉRIC LEHMANN .....	40
M. WINSTON KELSO .....	49
M. FRANÇOIS McNICOLL.....	55
QUESTIONS DE LA COMMISSION .....	68
MOT DE LA FIN .....	73

**SÉANCE DU 23 JANVIER 2013  
SÉANCE DE LA SOIRÉE  
QUESTIONS DE LA COMMISSION**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Nous allons débiter la séance.

10 Alors je vous avise que le registre est maintenant ouvert, il sera possible aux gens de s'inscrire pour poser des questions.

15 Et parallèlement aux questions qui seraient posées par les citoyens, comme on l'a dit un peu cet après-midi, on a aussi certains éléments qui ont été soulevés lors de la séance hier soir et qui malheureusement n'ont pas encore été répondus, alors la Commission va se permettre d'amorcer la séance de la soirée en demandant les points d'information complémentaires sur les sujets qui avaient été soulevés hier.

20 Peut-être pour compléter les différentes informations qu'on a demandées hier! On avait abordé avec le MRN les droits d'usages et l'arbitrage éventuel en cas de conflits d'utilisation, en termes de débits ou autrement, est-ce que vous avez des éléments d'information à nous fournir?

**PAR Mme SUZANNE LEPAGE:**

25 En termes de?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

30 Hier, on a discuté dans un contexte où il y a plusieurs utilisateurs sur un cours d'eau, puis qu'il y a, à l'exemple disons du projet qu'on a aujourd'hui, puis qui a convenu avec Canyon Sainte-Anne d'un débit, je veux dire, là, on voit qu'une entente s'est faite de gré à gré, mais de façon générale, lorsqu'on arrive où il y a deux (2) utilisateurs ou trois (3) utilisateurs sur un même cours d'eau, puis qu'ils font un usage différent du site ou de l'eau, qui fait les arbitrages en cas de conflits?

35 Qui a préséance en termes de droits acquis? Qui a éventuellement le pouvoir d'arbitrage?

40 C'était un peu ça la question sur laquelle on avait discuté hier. On voulait savoir s'il arrive un conflit quelconque entre deux (2) utilisateurs, quel est le pouvoir, quelle est la responsabilité du MRN à ce sujet-là?

**PAR Mme SUZANNE LEPAGE:**

45 Parfait. Oui, je me souviens, puis je pense que c'était Anick qui avait tenté une réponse, et peut-être qu'elle avait des choses à vérifier aussi, là. Je vais la laisser répondre.

**PAR Mme ANICK MADON:**

50 Rebonsoir. Alors on avait un petit peu abordé les usages multiples pour les terres du domaine de l'État. En fait, le ministère des Ressources naturelles émet des droits et on s'assure, soit il y a des droits superposés, comme dans notre cas, il y a des terres qui vont être utilisées pour l'exploitation de la centrale et il y a des terres qui sont utilisées pour la partie récréotouristique. Nous, notre rôle, c'est de pas émettre des droits qui sont nuisibles, qui sont contradictoires un avec l'autre.

55 Ceci dit, on nous a aussi questionnés par rapport à la chute comme telle, s'il y avait pas eu entente entre les McNicoll et le promoteur! En fait, les McNicoll n'ont pas de droits hydrauliques sur la chute; cependant, nous, c'était clair dans le décret de préoccupation que l'acceptabilité sociale, c'était très important.

60 Alors vu que les exploitants du site, l'aspect physique de la chute, c'est primordial, il fallait qu'il y ait une entente entre les deux (2). Si jamais il n'y avait pas eu entente entre les deux (2), le ministère aurait pu décider de ne pas octroyer les forces hydrauliques au promoteur.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

65 Donc vous avez un pouvoir d'agir comme tel?

**PAR Mme ANICK MADON:**

70 Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

75 En interdisant un usage en fonction d'un droit acquis d'un autre?

**PAR Mme ANICK MADON:**

80 En fait, c'est pas vraiment un droit acquis, sauf que puisqu'on veut l'acceptabilité sociale du projet, c'est le premier utilisateur de la chute, alors c'est sûr qu'on pouvait pas donner à un puis enlever à l'autre, là.

Même si c'est pas légal, mais le côté acceptabilité sociale est important.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

85 Monsieur Zayed.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

90 Vous parlez d'acceptabilité sociale, mais mettons que le promoteur, dans ce cas-là, vous démontre qu'il a consulté, comme il a fait, la population de Saint-Joachim, de la MRC, cinq cents (500) personnes ont répondu, quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) ont répondu favorablement et là, comment est-ce que vous arbitrez cette acceptabilité sociale par rapport à des engagements qui vous lient, et un certain niveau d'acceptabilité sociale également avec l'entreprise McNicoll?

95 **PAR Mme ANICK MADON:**

100 En fait, les résidents sont pas intimement reliés à l'octroi des forces hydrauliques, tandis que les McNicoll le sont. C'est plutôt là notre intervention, de permettre un projet, mais qu'il y ait une entente entre les deux (2) avant.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est davantage une espèce de consensus entre différents utilisateurs?

105 **PAR Mme ANICK MADON:**

Et voilà. Pour la partie de la chute, évidemment.

Ça répond à votre question?

110

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça répond à notre question, je vous remercie beaucoup.

115

On avait abordé aussi avec le MDDEFP le statut de conservation des rivières, on avait parlé de rivières patrimoniales, puis, monsieur Delaître, vous nous aviez précisé que vous iriez aux nouvelles en quelque sorte pour voir dans quelle mesure il y a des outils qui sont disponibles par le gouvernement pour, disons, assurer la conservation des rivières.

120 Vous nous aviez parlé de façon préliminaire des aires protégées où il y a une rivière, puis c'est un concept quand même beaucoup plus large, alors à vous, monsieur Delaître!

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

125 Merci. Effectivement, j'ai fait des vérifications à la suite du doute que monsieur Zayed a semé dans mon esprit.

130 Et effectivement, je vous confirme ce que j'ai mentionné hier, à savoir qu'effectivement, il y avait une réflexion qui avait été faite sur la notion de rivière patrimoniale. Ça n'a pas abouti à quelque chose de concret.

135 Par contre, dans le cadre de la stratégie de biodiversité du ministère et par l'adoption en 2002 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, il y a un cadre légal qui découle de cette loi-là qui permet de créer différents types d'aires protégées dont les réserves de biodiversité aquatique – excusez-moi, je suis pas sûr que j'ai le bon terme! C'est réserve aquatique.

140 Donc il y a les réserves aquatiques projetées, les réserves aquatiques confirmées, si je peux dire, mais essentiellement, le type d'activités permis dans ces aires protégées là sont définies. L'exploitation hydroélectrique est interdite entre autres.

145 Donc par contre, c'est ça, comme je disais hier, ce qu'on vise, c'est la protection de la biodiversité, donc c'est la rivière et tout le milieu qu'elle occupe. Et ce sera pas nécessairement la rivière dans son ensemble, ça va être des tronçons de rivière qui présentent un intérêt particulier.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

150 À mon souvenir ou à ma connaissance, la Réserve écologique de Matamec sur la Côte-Nord a-t-elle un statut de réserve aquatique, non?

**PAR Mme SUZANNE LEPAGE:**

Si je pouvais me permettre!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

155 C'est une réserve écologique?

**PAR Mme SUZANNE LEPAGE:**

160 C'est ça. Une réserve écologique puis une réserve aquatique, c'est pas la même chose  
nécessairement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

165 Je comprends très bien. C'est parce qu'antérieurement, on avait déjà travaillé sur le dossier  
d'aires protégées, puis j'avais un vague souvenir! À ma connaissance, c'est les gens du milieu qui  
demandaient peut-être d'élargir...

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

170 Je peux vérifier! Sur le site Internet de notre ministère, selon le type d'aire protégée, il y a  
tous les sites qui ont été retenus. Je peux jeter un coup d'œil pour Matamec puis vous revenir là-  
dessus.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est juste un point, monsieur Delaître.

Monsieur Zayed.

180

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Monsieur Delaître, un potentiel patrimonial d'une rivière repose, j'imagine, sur deux (2)  
principaux critères, celui de la fragilité, celui de la rareté.

185

Est-ce qu'il y aurait d'autres critères?

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

190 Écoutez, le critère général, c'est vraiment le maintien de la biodiversité.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Pour une rivière?

195

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

200 Bien, pour une rivière – bien là, on parle pas de rivière patrimoniale dans le cas, ça va être une réserve aquatique. Une rivière patrimoniale, c'est pas un terme qu'on emploie au ministère, c'est juste pour clarifier.

205 Mais disons, ce qu'on vise, c'est la biodiversité. Donc on peut penser que pour une aire protégée intéressante, il va y avoir certains aspects qui méritent une attention particulière pour qu'on désigne un statut à un territoire, donc on peut penser peut-être à une espèce menacée, on peut penser à peut-être un territoire particulier pour une espèce donnée.

Donc ça peut être tous des éléments notamment qui vont être considérés pour l'établissement d'une superficie qui va faire l'objet d'une aire protégée.

210 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Et ce que vous savez de la rivière Sainte-Anne, est-ce qu'il y a suffisamment d'indications à l'heure actuelle qui militeraient en fonction de cette affectation?

215 **PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

Pour la rivière Sainte-Anne, écoutez, c'est pas une information que j'ai.

220 Ce que je sais, c'est ce qu'on a sur le site du ministère, puis on a les réserves aquatiques projetées. Donc ça, c'est des territoires où il y a déjà un travail qui a été fait.

225 En ce qui concerne la rivière Sainte-Anne du Nord, je vais poser la question aux gens de la Direction du patrimoine écologique chez nous, puis je vous reviendrai avec une réponse à ce sujet-là, plus précisément pour la rivière.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

230 Est-ce qu'il y a d'autres critères, entre autres est-ce qu'il y a un critère de conservation de l'état naturel complet ou quelque chose qui s'apparenterait à ça?

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

235 Bien, quand on parle d'aire protégée, effectivement, on veut maintenir l'intégrité naturelle d'un site.



**PAR LE COMMISSAIRE:**

Donc a priori, a priori je dis bien, la rivière Sainte-Anne ne répondrait pas à ça?

240 **PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

Bien, ça dépend de quel tronçon de rivière on parle.

245 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Il peut y avoir des tronçons?

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

250 On peut viser un tronçon de rivière. Une réserve aquatique va pas viser l'entièreté de la rivière.

255 Comme par exemple une réserve aquatique, il y a l'embouchure de la rivière Bonaventure en Gaspésie, là, c'est l'embouchure de la rivière, c'est une superficie d'environ deux cent cinquante hectares (250 ha), le territoire, mais on parle pas de la rivière sur tout son cours.

Donc la rivière Sainte-Anne du Nord, sur un tronçon, sur une partie de son trajet peut-être pourrait présenter...

260 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Un milieu aquatique protégé réservé, c'est ça, des réserves aquatiques, c'est ça?

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

265 Une réserve aquatique, oui.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

270 Est-ce qu'elles permettent une certaine utilisation du milieu?

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

275 Une certaine utilisation, mais je pourrais dire légère, de façon à pas affecter le site.

Mais encore là, ça va dépendre du niveau de protection qu'on va accorder à certains milieux. Comme une réserve écologique, il y a aucun accès qui va être autorisé.

280 Dans une aire protégée, par exemple une réserve aquatique, les gens vont pouvoir aller visiter le site ou fréquenter le site. Il y a différents degrés de protection.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

285 Cent mille (100 000) personnes qui fréquentent un site ne pourraient pas mener vers une affectation de réserve aquatique?

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

290 Je pense que ma collègue, madame Auger, aurait peut-être un élément de précision là-dessus.

**PAR Mme ISABELLE AUGER:**

295 Oui monsieur le Commissaire, en fait, il faut savoir que c'est la rivière en tant que telle qui fait l'objet de la réserve aquatique et qu'il y a certaines activités qui peuvent être permises dans son bassin versant. Donc c'est pas la fréquentation de cent mille (100 000) personnes qui pourrait changer le statut ou l'intérêt.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

300 Je vais clarifier quelque chose. Vous, vous dites que c'est l'ensemble de la rivière et votre collègue disait un tronçon de la rivière?

**PAR Mme ISABELLE AUGER:**

305 Non, je veux dire, en fait, c'est le lit en tant que tel qui peut être intéressant, c'est pas nécessairement le bassin versant qui va être protégé.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

310 D'accord.

**PAR Mme ISABELLE AUGER:**

315           Donc c'est vraiment la rivière en tant que telle, soit en partie, soit au complet. Actuellement, la seule réserve aquatique projetée qui couvre une rivière au complet, c'est situé dans le Nord-du-Québec sur le territoire conventionné et c'est la rivière Harricana et Harricana Nord.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

320           Donc dans les autres cas, ce serait des tronçons de rivière?

**PAR Mme ISABELLE AUGER:**

325           C'est des parties, oui.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

330           Et donc pour compléter, il n'y a rien qui empêcherait éventuellement de considérer le tronçon du canyon Sainte-Anne comme étant une réserve aquatique?

**PAR Mme ISABELLE AUGER:**

335           Je crois que oui, mais effectivement, monsieur Delaître va vérifier auprès des gens de la Direction.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

340           Je vous remercie.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

345           Pour ce qui est de la réserve aquatique, je comprends que l'information est disponible sur le site Internet du MDDEFP, ainsi que les critères qui déterminent la façon?

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

350           En fait, vous allez trouver sur le site Internet de notre ministère, dans la section biodiversité, un onglet sur les aires protégées. Vous allez avoir plus d'informations. C'est quand même assez détaillé.

Puis vous allez retrouver aussi la Loi sur la conservation du patrimoine naturel qui encadre un peu le type d'activités qu'on peut retrouver, dépendamment du type d'aire protégée.

355 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous avez nommé tout à l'heure, madame Auger, deux (2) rivières, est-ce qu'il y en a d'autres aussi qui ont déjà un statut?

360 **PAR Mme ISABELLE AUGER:**

Il y a d'autres rivières qui ont un statut de réserve aquatique projetée. Je connais celles-là parce qu'elles sont sur le territoire conventionné, et sur le territoire conventionné, elles sont soumises à la Procédure d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

365 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc on peut comprendre qu'on va retrouver éventuellement la liste des rivières qui ont un statut de réserve aquatique sur le site Internet du MDDEFP?

370 **PAR Mme ISABELLE AUGER:**

Effectivement, il y a le registre en fonction des différents types d'aires protégées.

375 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci madame Auger.

380 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Madame Lepage, hier nous avons aussi évoqué la question du bloc patrimonial qui est intégré à la Stratégie énergétique 2006-2015 et pour lequel un prix de deux virgule sept neuf du kilowattheure (2,79 ¢/kWh) était statué, puis on vous avait demandé de vérifier s'il y a eu des modifications ou s'il y a des intentions de modifications de ce bloc patrimonial?

385 **PAR Mme SUZANNE LEPAGE:**

Si vous permettez, monsieur le Commissaire, je vais passer la parole à ma collègue à nouveau du secteur Énergie, Anick Madon.

390

**PAR Mme ANICK MADON:**

Monsieur le Commissaire, effectivement, dans les dernières mesures budgétaires, il a été établi que le prix du bloc patrimonial serait indexé.

395

Il y avait eu aussi, dans un gouvernement précédent, aussi des mesures budgétaires pour l'augmenter d'un sou (1 ¢). Cette mesure-là a été rejetée et maintenant, c'est plutôt indexé.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

400

Et la date d'indexation, est-ce qu'elle a été fixée?

**PAR Mme ANICK MADON:**

405

Me permettez-vous de regarder dans mon document?

**PAR LE COMMISSAIRE:**

410

Oui, bien sûr.

**PAR Mme ANICK MADON:**

À compter de 2014.

415

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Merci madame.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

420

Merci.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

425

Excusez-moi madame! Peut-être une autre chose. Une indexation à quel taux?

**PAR Mme ANICK MADON:**

430

Je vais rouvrir mon cahier! Selon l'IPC du Québec sur la période 2014-2015 à 2018-2019. J'ai pas plus de détail cependant.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est bien, merci madame.

435 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors nous allons maintenant nous adresser au ministère de la Santé et des Services sociaux, madame Kervran!

440 D'abord, le promoteur va réaliser certains travaux de dynamitage, je vais peut-être adresser la question d'abord au promoteur, puis après ça, je viendrai à vous!

445 Je voudrais savoir, est-ce que vous avez fait une mesure de bruit concernant les travaux de réalisation du projet, est-ce que vous avez fait une étude de bruit qui pourrait nous donner un peu un portrait si ça peut affecter éventuellement le voisinage?

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

450 Il y a pas d'étude de bruit qui a été conduite pour le projet. Il y a certains engagements qui ont été pris néanmoins par la Société au niveau des bruits pendant la construction.

C'est-à-dire de se conformer à réaliser les travaux les plus bruyants, on parle vraiment des travaux d'excavation, en dehors des périodes d'ouverture du parc.

455 Il y a aussi un cadre réglementaire avec la municipalité de Saint-Ferréol et Saint-Joachim au niveau des émissions de bruit qui doivent être respectées et que la Société s'est engagée à respecter à ce niveau-là aussi.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

460 Est-ce que vous allez exercer une surveillance au niveau du bruit? Est-ce que vous allez faire des relevés lors de la construction, de la réalisation du projet?

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

465 Il y a des engagements qui ont été pris au niveau de la période d'opération, au niveau du bruit, donc des relevés seront pris à ce moment-là. C'est des engagements qui ont été pris avec les gestionnaires du parc, pour s'assurer que les bruits provenant de l'opération de la centrale ne seraient pas problématiques au niveau des belvédères.

470 C'est un engagement, en fait, de minimiser le bruit provenant de la centrale à quarante-cinq  
décibels (45 dB) au niveau des belvédères existants. Donc c'est les mesures qui vont être prises  
in situ au moment de la mise en opération, c'est-à-dire qu'on va simplement démarrer la centrale,  
prendre les élévations du bruit et arrêter la centrale, pour démontrer que l'engagement a bien été  
rempli.

475 Et il y a un devoir de réalisation de la part de la Société, donc advenant que le bruit ne soit  
pas conforme à l'entente, nous devons effectuer les corrections nécessaires pour s'assurer que ça  
le soit.

480 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Peut-être une autre question à la MRC, à défaut d'avoir un représentant de la  
municipalité de Saint-Joachim!

485 Les images Google qui nous montrent le site qui est prévu pour le projet, on voit qu'il y a un  
développement domiciliaire qui se passe, de Saint-Ferréol-les-Neiges, qui se passe juste à la crête  
en haut, évidemment c'est des photos qui sont quand même, qui datent quand même de plusieurs  
années. On voit quand même qu'il y a un développement domiciliaire qui est quand même assez  
imposant.

490 Est-ce qu'il y a eu des nouveaux développements dans cet endroit-là qui font qu'on se  
rapproche du site?

495 Est-ce que vous êtes en mesure de nous préciser exactement s'il y a eu un développement  
domiciliaire qui se rapprochait en quelque sorte du site proposé?

**PAR M. MICHEL BÉLANGER:**

500 Monsieur le Président, j'en ai une bonne idée, mais ce serait encore plus précis si je  
transférerais la réponse à cette question à monsieur Pierre-Alexandre Côté, si vous voulez bien.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Côté.

505

**PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:**

Bonjour. En fait, les images Google sont assez fidèles à la réalité actuelle.

510 Ce qu'il faut comprendre, c'est que, bon, c'était pas pour une question de bruit, mais  
davantage pour une question de protection paysagère, tant du côté de Saint-Ferréol-les-Neiges qui  
est probablement le site de développement résidentiel qui se rapproche le plus du canyon, il y a eu  
un accord avec la municipalité pour faire un retrait du périmètre urbain.

515 Donc vraiment pour retirer la zone du périmètre urbain, indirectement, bien que c'était pour  
protéger les paysages, ça va avoir un impact effectivement au niveau du bruit s'il y en a. Je dis pas  
qu'il y a un impact au niveau du bruit, mais c'est l'effort qui a été fait.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

520 Merci. Autre question peut-être adressée au promoteur!

On voit qu'il y a une partie du projet qui est dans les limites de la municipalité de Saint-  
Ferréol-les-Neiges. On voit que vous avez une entente de partenariat avec la municipalité de  
525 Saint-Joachim, pourquoi la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges n'est pas partenaire à votre  
projet?

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

530 En fait, Saint-Ferréol-les-Neiges est partenaire dans le projet à travers sa participation dans  
la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Donc en fait, le partenaire privé a répondu à un appel d'offres de la MRC et de la municipalité  
de Saint-Joachim, c'est une décision – alors je peux laisser peut-être monsieur Pierre Lefrançois  
535 expliquer quelle a été la décision de choisir qui serait partenaire dans le projet directement.

**PAR M. PIERRE LEFRANÇOIS:**

540 Oui monsieur le Président. À l'époque, on a décidé de faire un partenariat, justement  
l'ensemble des municipalités via la MRC, et la municipalité de Saint-Joachim qui était directement  
liée pour son secteur, de là qui explique le partage aussi des redevances envers les deux (2)  
entités, si on peut dire.

545 Mais chacune des municipalités se sent partie prenante, tout comme Saint-Ferréol-les-  
Neiges.



**PAR LE PRÉSIDENT:**

550 Puis on comprend que la participation de Saint-Joachim, c'est essentiellement l'accès au site  
et la majorité de l'aire qui est à l'étude actuellement est dans la municipalité de Saint-Joachim, ce  
qui motivait qu'elle soit partenaire privilégiée, entre guillemets?

**PAR M. PIERRE LEFRANÇOIS:**

555 Majeure, oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

560 Merci beaucoup.

Alors je reviens un peu au ministère de la Santé et des Services sociaux!

Écoutez, dans l'étude d'impact...

565 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

570 C'est ça, monsieur Dubeau me faisait remarquer aussi, il existe un précédent, c'est-à-dire  
que le site des Sept Chutes qui a été développé en partenariat avec la municipalité de Saint-  
Ferréol, le site borne maintenant entre la frontière avec Saint-Tite-des-Caps, mais Saint-Ferréol,  
puisque toutes les infrastructures sont construites de son côté, est le partenaire associé. Ce qui  
est le cas ici aussi pour Saint-Joachim.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

575 OK, merci beaucoup.

Madame Kervran, le promoteur se propose de faire du dynamitage, il y a eu des  
préoccupations qui ont été émises concernant le monoxyde de carbone.

580 Est-ce que vous pourriez peut-être nous différencier, on parle d'un périmètre de cent mètres  
(100 m), je pense, de protection, puis je crois que dans votre avis, vous dites que ce serait peut-  
être bien qu'on mette des détecteurs de monoxyde de carbone dans les bâtisses, parce que je  
crois pas qu'il y ait de résidences comme telles dans un périmètre de cent mètres (100 m) du projet  
proposé, à moins qu'on m'informe du contraire!

585

Je pense qu'il y a Excavation LT qui est là, il y a certains bâtiments où il y a des gens qui travaillent dans le périmètre de cent mètres (100 m)?

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

590

Il y a les bâtiments du Canyon Sainte-Anne, l'accueil serait dans un périmètre de cent mètres (100 m) du site de la centrale.

595

Comme les travaux vont avoir lieu, d'excavation, de sautage, ont lieu en dehors de la période d'exploitation du site, ce ne sont pas des bâtiments qui sont utilisés pendant cette période.

600

Et bien sûr dans un périmètre de cent mètres (100 m), on pourrait aussi penser par exemple à des roulottes temporaires qui pourraient être à proximité de ce cent mètres (100 m) là, ils ne sont jamais situés très rapprochés, mais dans un rayon, disons dans la portion éloignée du cent mètres (100 m), il pourrait y avoir une possibilité de ce côté-là, mais on parle ici de bâtiments temporaires qui sont au-dessus du sol, sans fondation.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

605

Est-ce que vous avez l'intention de suivre la recommandation ou l'avis de Santé et Services sociaux, de mettre des détecteurs de monoxyde de carbone dans les établissements qui seraient dans le périmètre de cent mètres (100 m) du projet?

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

610

Bien écoutez, malheureusement, je suis en train de chercher, je sais qu'on avait pris des engagements vis-à-vis le MDDEFP par rapport à ces recommandations.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

615

Donc vérifiez, puis vous reviendrez!

Alors madame Kervran.

620

**PAR Mme GWENDALINE KERVRAN:**

Bien en fait, l'engagement qui avait été pris par le promoteur, c'était entre autres de se référer au Code de sécurité pour les travaux de construction qui, selon nous, sont les mesures minimales légales à respecter pour la santé et la sécurité des travailleurs.

625

C'est évident que, bon, ce code-là protège la santé des travailleurs, mais ne protège pas la santé du public. Il ne considère pas les risques d'intrusion du CO dans les bâtiments qui sont situés à moins de cent mètres (100 m) des zones de sautage.

630 Il faut comprendre, j'ai appris hier que le dynamitage allait se faire lors de la saison morte, c'est certain que, bon, il y a moins de danger parce qu'il n'y a pas de visiteurs dans cette zone-là. Toutefois, il me semble que selon les plans présentés à l'étude d'impact, il y avait aussi, il me semble qu'il y avait un chalet qui était habité...

635 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Il y a un villégiateur.

**PAR Mme GWENDALINE KERVAN:**

640 Oui, il y a un villégiateur. Je sais pas si ce villégiateur-là va dans son chalet en hiver ou en tout cas, utilise son terrain, mais néanmoins, je voulais au moins indiquer au promoteur qu'il y a une nouvelle norme au Bureau de normalisation du Québec, concernant les pratiques préventives concernant l'intoxication au monoxyde de carbone liée aux travaux de sautage.

645 Donc cette norme-là est sortie, elle est publiée depuis le mois de décembre 2012, alors c'est tout à fait récent. Et c'est suite, en fait, à des événements, à des intoxications en milieu de travail, suite à des incidences, qu'un comité consultatif s'est regroupé pour trouver des pistes de solution, puis développer les recommandations qu'on retrouve dans le Guide de pratiques préventives que  
650 le ministère a publié.

Donc minimalement, ce qu'on suggère, pour protéger la santé et des travailleurs et celle du public, c'est d'installer des avertisseurs de monoxyde de carbone pour une période de quatorze (14) jours dans toutes les installations qui se trouvent à moins de cent mètres (100 m) d'un site de sautage.  
655

Pour les gens qui ne connaissent pas en fait la procédure, en fait le processus, c'est que lorsqu'on fait du dynamitage ou on fait du sautage, ça génère du monoxyde de carbone, et si le gaz n'est pas libéré dans l'air, il va aller s'infiltrer dans le sol. Et maintenant, on sait que cette infiltration-là peut rester très longtemps dans le sol, dépendamment du type de sol qu'on retrouve ou encore de surface qu'on va avoir, alors c'est pour ça qu'on parle d'un minimum de quatorze (14) jours pour l'installation des avertisseurs.  
660

665 Et ça peut aussi se disperser dans le sol sur une longue distance, soit cent mètres (100 m),  
en tout cas, par rapport aux connaissances acquises, maintenant on sait que ça peut aller jusqu'à  
cent mètres (100 m).

670 Donc nous voulions porter en fait cette information-là au promoteur, pour qu'il puisse suivre  
cette recommandation-là.

675 La norme, entre autres, la norme du BNQ reprend essentiellement ce qu'on retrouve dans le  
Guide de pratiques préventives qui est publié au ministère de la Santé, sauf que peut-être que  
dans le Guide, c'est beaucoup plus précis au niveau du processus de dispersion du gaz au niveau  
des sols. Donc voilà.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

680 Puis pour le quatorze (14) jours, ce que je comprends, c'est à la date du sautage, pour une  
période de quatorze (14) jours, compte tenu du délai possible d'infiltration?

**PAR Mme GWENDALINE KERVRAN:**

685 Exactement. Ce qu'on demande, en fait, c'est un peu plus précis au niveau des  
recommandations dans le Guide. On demande au promoteur, entre autres, d'informer les gens qui  
sont sur les lieux des dangers, on leur demande aussi de fournir l'avertisseur, puis aussi de tenir un  
registre.

690 Mais néanmoins, je comprends qu'ici, il n'y a peut-être pas de bâtiments qui vont être  
habités, mais s'il y a lieu, il va falloir suivre au moins ces recommandations-là de façon à prévenir  
les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

695 Monsieur Zayed.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

700 Est-ce que les recommandations dans ce guide devraient avoir, selon vous, préséance sur  
les directives de la CSST? Parce qu'au fond, le promoteur indique que selon la CSST, lui se  
conforme à un document écrit de l'IRSST, en fait, où c'est indiqué que c'est vingt mètres (20 m) de  
rayon?

**PAR Mme GWENDALINE KERVRAN:**

705 J'ai vérifié le Code de sécurité dont il y a eu une mise à jour récente, et je n'ai pas vu de distance minimale. En principe, c'est la partie IV du Code. Je l'ai vérifié avec ma collègue qui est vraiment spécialisée au niveau de la question du monoxyde de carbone et du sautage, et nous n'avons pas trouvé de distance minimale.

710 Il faut comprendre que la CSST aussi protège la santé du travailleur et non pas celle du public. De plus, les connaissances les plus à jour sont celles que l'on retrouve au niveau du Guide de pratiques préventives, et il faut comprendre que la norme aussi qui a été développée à partir de ce guide-là, elle a été adoptée par le milieu, tant les gens de la CSST, en fait c'est un comité consultatif qui comprend – attendez, je vais vous dire ça – le comité intersectoriel, c'est un Comité provincial sur la prévention des intoxications au monoxyde de carbone, et comprend les gens vraiment de toutes les sphères qui ont adopté cette procédure-là comme étant celle à préconiser.

715 De plus, cette norme-là a été rendue publique, a fait l'objet d'audiences publiques et a été présentée à tout le milieu.

720 Donc c'est certain que la norme, l'objectif en fait de la norme est vraiment, bon, ce que le Guide pouvait pas faire, c'est qu'on peut pas, à partir d'un guide, développer des règlements en fonction du guide. Il faut vraiment que ce soit, il fallait qu'il y ait une norme pour pouvoir se référer à la norme dans un règlement.

725 La procédure des normes du BNQ, c'est aussi que chaque municipalité utilise ces normes-là pour pouvoir développer ses propres règlements. Donc c'est pas une obligation, là, si par exemple la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges n'a pas cette norme-là dans la réglementation, c'est certain qu'il y a pas d'obligation, sauf qu'il y a une responsabilité du promoteur ou encore du constructeur, maintenant qu'il connaît les dangers et les risques, de faire tout en son pouvoir pour réduire les risques liés à l'intoxication au monoxyde de carbone.

730 Et s'il arrive un accident et qu'il n'a pas suivi cette procédure-là qui a été très largement diffusée dans le milieu, bien, c'est lui qui va subir les conséquences aussi. Donc c'est un peu ça.

735 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci madame Kervran.

740 Bien, ça m'amène à poser la question à la municipalité de Saint-Joachim! Est-ce que vous avez un règlement sur les normes en matière de dynamitage et de contrôle au niveau du monoxyde de carbone?

Monsieur Côté, personne-ressource d'appoint!

745 **PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:**

Alors je peux pas vous répondre avec certitude. D'emblée, je vous dirais, à ma connaissance, non, mais on va faire la vérification et on vous revient.

750 **PAR LE PRÉSIDENT:**

S'il vous plaît, merci.

755 Pour le promoteur, bon, compte tenu des recommandations du ministère de la Santé, quelles sont les mesures que vous entendez mettre en place concernant le contrôle du monoxyde de carbone pour le sautage?

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

760 Donc écoutez, en premier lieu, comme on avait indiqué dans notre réponse, c'est sûr que le maître d'œuvre qui va effectuer les travaux de construction aura à se conformer en premier lieu au CSTC, le Code de sécurité pour les travaux de construction. Le Guide qui a été déposé, en fait, a été mis suite à ces réponses-là et est devenu public en juillet 2012. Nous avons pris connaissance du guide.

765 Donc ce guide-là s'applique en fait aux sous-traitants en excavation, il est dirigé directement pour eux. Donc c'est sûr que tout ce qui fait partie des normes de bonnes pratiques seront intégrées à travers les travaux.

770 Ce qu'il faut comprendre, c'est que le maître d'œuvre reste responsable de tous les enjeux sur le chantier, de la santé et sécurité et des conséquences, mais souvent, quand on rentre dans des enjeux plus particuliers dans un milieu de travail, par exemple, reliés aux explosifs, où ce sont vraiment les sous-traitants en explosif avec les bouteux qui connaissent, c'est souvent ces gens-là qui vont être contactés en premier lieu et qui vont être beaucoup plus familier avec les meilleures pratiques à appliquer à ce moment-là.

775 Pour ajouter aussi peut-être, le Guide explique très bien le principe de propagation du monoxyde de carbone reliée au sautage.

780 Le principal vecteur d'infiltration, bon, c'est la fissuration au niveau des fondations des bâtiments.

785 Dans un rayon de cent mètres (100 m) autour de tous les sites potentiels d'excavation pour le projet, il n'y a aucun bâtiment avec fondation. Donc pour rassurer la Commission et le public, dans ce cas-ci, on ne retrouve pas de bâtiments avec fondation où on pourrait retrouver ce type de risque là.

790 Mais ça ne remet pas, ça ne minimise pas l'importance de s'assurer d'appliquer en tout temps les meilleures normes et les meilleures pratiques. Donc si le Guide est devenu officiel, je n'ai aucun doute que la CSST demandera son application, si ce n'est pas déjà fait.

795 Bien que ça ne soit pas nécessairement stipulé dans le Code de santé et sécurité pour les travaux de construction, la CSST, à travers certains articles de la Loi sur la santé et sécurité au travail, impose des normes plus sévères avant même qu'elles fassent partie des révisions du code, simplement parce que la loi demande de ne pas minimiser mais bien d'éliminer les risques potentiels autant sur le chantier que pour la population.

Donc lorsqu'une décision devient normée, ça minimise la problématique de ce côté-là.

800 Finalement, peut-être un petit aparté au niveau géologique! Ce qu'il faut comprendre, c'est que les travaux d'excavation vont se faire dans de la roche qui est une roche qui est magmatique granitique, c'est une roche qui, selon les essais qui ont été faits sur le terrain, pour l'instant, est très peu fracturée, donc encore une fois, ça l'amène un peu plus d'assurance au niveau de la minimisation des risques de propagation, surtout sur de longues distances.

805

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Gourdeau.

810 Écoutez, peut-être encore auprès de vous, monsieur Gourdeau, est-ce que vous avez un plan de mesures d'urgence, construction et exploitation?

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

815 Écoutez, au niveau de la construction, on a un plan d'urgence qui est défini, qui est requis, en fait. Donc il y a plusieurs documents qui sont émis par le maître d'œuvre.

820 On a le Code de sécurité spécifique aux chantiers qui est spécifique du maître d'œuvre. Chaque sous-traitant doit aussi avoir son propre code de sécurité qui prévoit, en fait, les mesures de sécurité à mettre en place et les techniques d'intervention.

825 De par la nature du chantier, la CSST exigera aussi qu'il y ait un agent de sécurité relié à la CSST en tout temps durant les heures normales d'opération du chantier, qui veille au respect des codes de sécurité et aussi à effectuer des réunions, soit hebdomadaires ou bihebdomadaires, avec tous les représentants des entrepreneurs, pour discuter justement des mesures d'urgence et des situations particulières qui pourraient ressortir dans les jours à venir.

830 Et en dernier lieu, à travers ces comités, lorsqu'il y a certains travaux qui ont lieu qui sont plus particulièrement à risque ou des nouveaux travaux qui vont prendre suite sur le chantier, il y a certaines mesures d'urgence qui peuvent être planifiées et qui sont redistribuées à travers ces représentants de chacun des sous-traitants, pour s'assurer que tous les employés sur le chantier en soient informés.

835 Et finalement, bien, il y a toujours, dans tous les cas, une liste de numéros d'urgence qui doivent être générés et qui est requise par la CSST, qui est spécifique au chantier, pour s'assurer, selon la situation qui intervient, quels organismes doivent être contactés en premier lieu.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

840 Donc vous nous avez souligné que c'était ce que vous mettiez en place pour ce qui est de l'aspect construction.

L'aspect exploitation, est-ce que vous avez un plan de mesures d'urgence?

845 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Non. Écoutez, au niveau de l'aspect d'exploitation, la Loi sur la sécurité des barrages a des exigences particulières spécifiques au niveau des plans d'urgence.

850 Et ces exigences dépendent en fait de la caractérisation de l'ouvrage. Cette caractérisation-là n'est pas finalisée, l'étude de bris de barrage n'a pas été effectuée, donc je peux pas encore vous confirmer où elles se situent.

855 Advenant que la caractérisation de l'ouvrage soit de faible et supérieure, un plan de mesures d'urgence sera exigé par la Société.

860 Dans tous les cas, peu importe la caractérisation, un peu comme pour la période de construction, il va y avoir une liste de numéros d'urgence et de personnes-ressources à contacter, tout dépendant de la situation qui pourrait ressortir.



Cette liste-là est incluse au plan d'urgence, si le plan d'urgence formel requis par la loi est produit, sinon c'est à même le plan interne.

865 Et il y a certains engagements de notre côté par la Société qui ont été pris vis-à-vis, un, l'usine de traitement d'eau de Beaupré, donc s'assurer d'avoir des canaux de communication qui ont été établis à deux (2) sens, à travers McNicoll aussi de s'assurer d'avoir des numéros d'urgence rejoignables vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) en tout temps, advenant une problématique lors de l'opération.

870 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc ce que je comprends de votre réponse, c'est que dépendamment de l'exigence concernant la sécurité des barrages que vous allez déterminer si oui ou non vous allez élaborer un plan de mesures d'urgence?

875

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Bien, il va y avoir un plan, c'est sûr. Comme je dis, il va y avoir des numéros, des personnes-ressources et tout, mais l'étendue, la portée et le contenu du plan va être dicté par la Loi sur la sécurité des barrages et les exigences de la loi.

880

**PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Donc il va y en avoir un, mais il va être déterminé, le contenu va être déterminé en fonction de l'évaluation du risque?

885

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

C'est ça.

890

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Pour ce qui est de la sécurité des barrages.

895

Est-ce que vous envisagez de le déposer à la municipalité?

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Bien oui, écoutez, c'est sûr que la municipalité et la MRC vont en recevoir copie en tant que partenaires de notre projet.

900

905 Normalement, ils sont distribués à toutes les entités qui sont reliées avec le projet, pour qu'ils aient connaissance des numéros. C'est un processus qui fonctionne à deux (2) sens aussi, parce que les listes de numéros importants incluent aussi les numéros pour rejoindre les opérateurs locaux pour rejoindre les personnes qui gèrent le site.

Donc pour s'assurer qu'advenant qu'un problème survienne à l'externe, les gens qui s'occupent du site puissent être rejoints le plus rapidement possible.

910 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Peut-être justement en fonction du plan de mesures d'urgence, la municipalité de Saint-Joachim ou peut-être la MRC, monsieur Bélanger, je crois que c'est la municipalité qui est responsable du plan de mesures d'urgence?

915 **PAR M. MICHEL BÉLANGER:**

Oui.

920 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'à votre connaissance, la municipalité va amender son plan de mesures d'urgence en fonction du risque éventuel que pourrait représenter le projet?

925 **PAR M. MICHEL BÉLANGER:**

Je peux pas vous répondre à cette question, il faudrait poser la question à la municipalité.

930 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Dubeau peut répondre?

935 **PAR M. MARC DUBEAU:**

La municipalité de Saint-Joachim est justement en révision de son plan des mesures d'urgence. Et bien évidemment, le projet de minicentrale va être inclus dans notre nouveau plan.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

940 Merci monsieur Dubeau. Oui!

**PAR M. FRANÇOIS GODIN:**

945 Donc comme vous le savez, je représente le Centre d'expertise hydrique. Évidemment, on a une direction qui applique la Loi sur la sécurité des barrages.

J'ai, pour votre information, un dépliant qui pourrait être utile à la Commission, qui explique un peu la notion de programme de mesures d'urgence.

950 Le plan de mesures d'urgence est indiqué clairement dans ce petit guide, que ce plan doit être maintenu à jour. Il y a un sommaire transmis à la municipalité locale où est situé le barrage, il est requis avant la mise en exploitation du barrage.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

955 C'est possible de le déposer?

**PAR M. FRANÇOIS GODIN:**

960 Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Il suffit de le remettre à madame Boutin à l'arrière.

965 **PAR M. FRANÇOIS GODIN:**

Il est disponible aussi en ligne sur notre site Internet.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

970 Merci beaucoup.

Là, vous comprendrez que c'est des questions qui sont peut-être accessoires, mais qui nous permettent vraiment de voir puis de situer l'ensemble des éléments pour faire un tout.

975 On a parlé d'un villégiateur tout à l'heure, vous le définissez pas, le villégiateur, dans votre étude d'impact. C'est un villégiateur.

980 On sait pas le statut exact. Est-ce qu'il est propriétaire, est-ce que c'est un bail sur les terres publiques? Expliquez-nous un peu, est-ce que c'est un droit acquis, est-ce que c'est un résident permanent?

C'est un peu flou, le statut du villégiateur dont vous parlez, votre voisin.

985 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Le villégiateur n'est pas nommé par son nom, parce qu'on voulait pas l'identifier dans l'étude d'impact.

990 Donc le villégiateur, c'est une résidence secondaire, c'est un chalet, en fait, qui est situé là.

Historiquement, le villégiateur a un bail de location avec Hydro-Québec, au même niveau que les opérateurs du Canyon Sainte-Anne.

995 C'est un petit peu particulier comme situation, les baux étaient disponibles aux propriétaires adjacents aux terrains d'Hydro-Québec, historiquement. Donc le villégiateur avait signé une entente avec les entreprises Ladufo, historiquement, qui étaient propriétaires de la sablière en bordure, pour lui fournir une portion de terrain adjacente qui lui permettrait d'obtenir son bail pour le chalet.

1000 Le chalet comme tel, dans ces premières années là aussi, Hydro-Québec ne permettait pas de construire un chalet sur des terrains, il fallait avoir une vocation commerciale, disons. Donc le chalet est en fait, servait en fait pour faire du sirop d'érable, historiquement. Mais ça l'a toujours servi, la structure extérieure ressemble à une cabane à sucre, mais en fait, l'intérieur est un petit chalet. C'est une structure de bois qui a été construite par lui-même.

1005  
1010 Donc c'est utilisé sporadiquement, je dirais principalement, comme il vient de la région, il y va le matin souvent faire un petit tour, il va passer quelques heures à son chalet quand la météo est favorable. On sait que sa famille va le rejoindre aussi de temps en temps l'été pour profiter du site. Il faut le voir vraiment comme une résidence secondaire, de ce côté-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1015 Donc c'est, comment dire, une situation historique issue d'un droit acquis?

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

1020 Le bail est toujours valable avec Hydro-Québec. La portion un petit peu plus difficile, c'est que, bon, je vous le cacherai pas, la réforme cadastrale n'est pas encore finalisée dans le secteur, c'est des très vieux lots; historiquement il y a toujours eu questionnement à savoir, est-ce que le chalet était réellement sur les terrains loués à Hydro-Québec ou est-ce qu'il était sur les terrains de Ladufo?

1025 Ladufo a été vendue par la suite à Entreprises LT, donc le villégiateur a une entente, disons, non écrite avec le propriétaire les Entreprises LT, qu'il pourrait continuer à bénéficier de son chalet tant qu'il est de ce monde, disons, puisqu'il y avait ambiguïté à savoir, est-ce que le chalet était réellement sur Hydro-Québec ou est-ce qu'il était sur les terres appartenant à Entreprises LT!

1030 Historiquement, le villégiateur louait certains terrains à Ladufo pour une somme très modique à chaque année. Depuis que l'entreprise LT est propriétaire, ils ont arrêté de lui demander le paiement annuel, donc il y a plus de bail officiel par rapport à ce terrain-là.

1035 Mais les Entreprises l'accommodent, lui donnent accès au site, même si la sablière – il faut passer par la sablière pour se rendre au chalet. La sablière est un lieu plus industriel, donc qui est barricadé mais les Entreprises LT lui ont laissé une clé pour ouvrir lui-même la clôture, advenant le besoin de s'y rendre quand le site est fermé.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1040 Merci. Une autre question concernant le barrage qu'on appelle le barrage AbitibiBowater ou Abitibi-Price, parce que ça a changé de nom, mais on comprend que c'est la prise d'eau de la ville et aussi, ça sert, dans une certaine mesure, à approvisionner le Mont-Sainte-Anne pour ce qui est de fabrication de neige artificielle.

1045 Qui est propriétaire de ce barrage?

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

1050 Historiquement, c'était, maintenant Produits forestiers Résolu, anciennement AbitibiBowater, le moulin de Beaupré a été vendu à un démanteleur en fait, AIM. Donc à notre connaissance, c'est toujours AIM qui est propriétaire du site, parce que de par le rachat du moulin, AIM a récupéré tous les actifs locaux appartenant historiquement à AbitibiBowater.

1055 À moins que monsieur Bélanger puisse clarifier si la propriété avait été changée; à notre connaissance, c'est toujours AIM qui en est propriétaire.

Monsieur Dubeau nous confirme que c'est toujours AIM qui est propriétaire.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1060 Est-ce que vous êtes en relation avec le propriétaire?

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

1065 Nous avons contacté, au tout début du projet en fait, parce qu'il y avait intérêt de notre côté à obtenir les plans et devis de la structure du barrage et à avoir l'autorisation aussi d'y installer une jauge, une station de jaugeage sur le site.

1070 Les gens de AIM qui étaient sur place ont dit qu'ils feraient les vérifications au niveau des archives pour nous retrouver le matériel, mais ils n'ont jamais été capables de nous fournir de plans et devis sur la structure.

1075 Et depuis, ça en est resté là. On sait que AIM est intéressée potentiellement à revendre la structure à une partie tierce, parce qu'eux, ils sont là pour démanteler l'usine, récupérer les métaux, faire du recyclage et après ça, revendre les terrains et les structures.

Donc il y a un intérêt de leur part à se départir du barrage.

1080 Il avait été offert, à notre connaissance, à la municipalité de Beaupré, mais comme être propriétaire d'un barrage implique beaucoup de choses pour un propriétaire, il faut respecter la Loi sur la sécurité des barrages, le régime de la Loi sur le régime des eaux, on parle ici de minstructures quand même assez âgées, qui ont été remises en état il y a quelques années, mais la municipalité ne ressentait pas le besoin de prendre ce fardeau par elle-même, puisque le barrage n'est pas nécessaire pour l'opération de la prise d'eau comme telle.

1085 Ce qu'il faut comprendre, c'est que l'usine de Beaupré a deux (2) prises d'eau, une à l'aval de la structure et une à l'amont. Elle se sert normalement de la prise d'eau à l'aval de la structure, et la prise d'eau à l'amont sert de mesures d'urgence seulement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1090 OK. On voit que sur la rivière, il y a quand même trois (3) barrages, trois (3) propriétaires ou trois (3) utilisateurs différents, est-ce qu'il y a une coordination qui est faite quant à la gestion de l'ensemble de la rivière?

1095            Peut-être le MRN, le ministère des Ressources naturelles! C'est peut-être une question un peu – mais il y a quand même la réalité qu'il y a trois (3) barrages sur moins de dix kilomètres (10 km) de tronçon de la rivière, trois (3) propriétaires différents, est-ce qu'il y a une coordination, en termes de gestion, entre ces trois (3) propriétaires-là?

1100            **PAR Mme SUZANNE LEPAGE:**

                 Je sais pas si mes collègues, Benoît travaille un peu sur les barrages, si tu peux répondre à la question?

1105            **PAR LE PRÉSIDENT:**

                 Ou les gens du domaine hydrique du MDDEFP?

1110            **PAR Mme SUZANNE LEPAGE:**

                 Non.

**PAR M. FRANÇOIS GODIN:**

1115            Comme élément d'information, monsieur le Président, on va y aller par bassin versant! Je vais être un petit peu plus large que votre question.

                 On parle de quatre-vingt-deux (82) barrages sur le bassin versant de la rivière Sainte-Anne.

1120            Les plus significatifs, en termes de contenance, sont les barrages Sept-Chutes et le barrage à Beaupré qui sont deux (2) fortes contenances, sinon c'est des petites contenances, c'est des faibles contenances, et leur impact hydrologique est négligeable.

1125            C'est l'information dont on dispose. Je peux faire des recherches auprès de mes collègues du répertoire des barrages pour vous sortir l'information supplémentaire concernant le barrage de Beaupré, si le besoin en est de la Commission.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1130            Bien là, on comprend que les enjeux, en termes d'inondations possibles, sont quand même relativement minimes.

                 Mais je veux dire, on prend le cas particulier des inondations au Saguenay où il y a eu un problème de gestion, parce que sur la rivière Chicoutimi – oui?

1135 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Peut-être juste pour clarifier, monsieur le Président! Les structures qui sont en place présentement sont normalement des structures qui ne stockent pas, c'est pas des réservoirs avec contenance, ce qui fait que théoriquement, si la gestion est faite comme elle devrait être faite selon les autorisations, la gestion qui est faite du site des Sept Chutes ne devrait pas avoir d'impacts sur le projet Hydro-Canyon, et le projet Hydro-Canyon ne devrait pas avoir d'impacts sur le barrage plus bas.

1140 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1145 Je donne simplement comme exemple qu'il y a des situations où les gens ont une responsabilité sur la gestion d'une rivière, puis ils se parlent pas, puis il peut arriver des choses.

1150 Mais je comprends que le risque est très différent de ce qui pourrait se passer éventuellement sur la rivière Sainte-Anne.

Mais je fais un parallèle, c'est qu'on trouve curieux qu'il y a quand même des utilisateurs, puis ces gens-là, apparemment, ont pas de l'air à se parler!

1155 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

1160 Encore là, lors du dépôt par Hydro-Québec Distribution du contrat d'achat pour la Société, il y avait des clauses particulières relevant d'Hydro-Québec Production qui est propriétaire du site des Sept Chutes. Hydro-Québec Production avait demandé que d'ici la mise en exploitation du site, la Société s'engage à certains engagements pour s'assurer que le site ne causerait pas d'implications négatives pour le site des Sept Chutes.

1165 Le site étant localisé à l'aval du site des Sept Chutes, il y a très peu de potentiel d'implication, mais Hydro-Québec Production exigeait quand même certains critères qu'ils exigent à tous les futurs propriétaires de site à l'aval.

1170 La Société a rencontré les gens d'Hydro-Québec Production pour échanger justement sur leur mode de gestion par rapport au site, nous confirmer que c'est bien une gestion au fil de l'eau, qu'il y avait pas de marnage qui était effectué, donc un léger stockage journalier, donc la Société est parvenue à obtenir certaines informations sur les normes d'exploitation, Hydro-Québec s'est gardée une certaine gêne pour certaines informations qu'ils considèrent plus confidentielles sur les paramètres d'exploitation spécifiques de la centrale.



1175 Mais on a des personnes de contact qui nous ont été fournies avec qui on a pu discuter depuis le début du projet.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1180 Donc vous nous confirmez que vous vous parlez, les Sept Chutes et vous, vous vous parlez. Merci monsieur Gourdeau.

---

**MICHEL LACHANCE**

1185 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1190 Alors on va passer aux questions du public, alors je demanderais à monsieur Michel Lachance de se présenter s'il vous plaît!

Bonsoir monsieur Lachance.

**PAR M. MICHEL LACHANCE:**

1195 Bonsoir. Moi, je me posais comme question, c'est quoi qui est le plus important pour l'environnement, entre un projet hydroélectrique qui va rapporter des retombées financières pour la population de la Côte-de-Beaupré puis sa population ou bien une sablière qui est tout près et qui fait disparaître les montagnes, puis qui fait beaucoup de poussière et qui rapporte rien aux citoyens? C'est quoi qui est le plus important?

1200 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous posez la question à la Commission?

1205 **PAR M. MICHEL LACHANCE:**

On parle d'environnement, c'est toutes des affaires d'environnement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1210 Oui, vous comprenez qu'évidemment, on est en train de regarder la nature du projet puis ses impacts. Alors c'est peut-être pas à la Commission d'y répondre.

1215 Par contre, ce serait peut-être une bonne question que vous pourriez poser dans un mémoire que vous pourriez déposer dans le cadre de la deuxième partie de l'audience publique.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

1220 En fait, vous pourriez non seulement la poser dans votre mémoire, mais y répondre aussi!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Parce qu'on a l'impression que vous avez peut-être un début de réponse!

1225 **PAR LE COMMISSAIRE:**

1230 C'est ça au fond, vous soulevez une question pour laquelle, vous, vous avez une réponse. On peut bien faire le tour ici, chacun peut vous donner son idée, mais je suis convaincu que vous la soulevez en étant convaincu vous-même de savoir qu'est-ce qui serait bon pour vous, qu'est-ce qui serait bon pour l'environnement selon vous.

**PAR M. MICHEL LACHANCE:**

1235 Oui, selon moi, je pense que l'importance...

**PAR LE COMMISSAIRE:**

1240 Bien sûr, puis vraiment, ça s'inscrit justement dans la lignée de l'intérêt d'avoir des mémoires comme ça, dans la mesure où vous pouvez, je dirais, bonifier un petit peu en nous donnant les raisons pour lesquelles vous considérez que ça, c'est plus important que ça.

**PAR M. MICHEL LACHANCE:**

1245 D'accord, merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1250 Parce que la deuxième partie sert vraiment aux opinions, puis c'est là que vous pourriez être utile, en nous présentant votre opinion.

Est-ce que vous êtes inscrit pour les questions, monsieur? Je vous inviterais à vous inscrire, il y a déjà des gens qui veulent poser des questions. Il suffit de mettre votre nom sur la liste en arrière, puis vous pourrez venir en discuter avec nous à l'avant!

**MARIO GODBOUT**

1255

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors j'inviterais monsieur Mario Godbout!

1260

**PAR M. MARIO GODBOUT:**

Alors monsieur le Président, bonsoir, monsieur le Commissaire! Alors voici, j'ai une seule question, mais avec un préambule assez long, pour contextualiser ma question.

1265

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors le défi, ce sera un effort de synthèse!

1270

**PAR M. MARIO GODBOUT:**

Oui, mais j'ai seulement une question.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1275

Alors on vous écoute, monsieur Godbout!

**PAR M. MARIO GODBOUT:**

1280

OK. Alors messieurs, je suis citoyen de Saint-Joachim depuis plus de quarante (40) ans, et maintenant conseiller municipal dans un premier mandat.

Évidemment, au nom du conseil municipal, nous sommes en faveur du projet de développement hydroélectrique. Bien sûr, il y a les retombées économiques pour notre municipalité qui va se servir de ces retombées pour la mise à niveau de nos infrastructures.

1285

Mais il y a aussi une deuxième raison pour laquelle nous sommes aussi en accord avec ce projet, c'est que l'hydroélectricité, c'est une énergie propre, une énergie renouvelable, et je pense personnellement que le Québec, depuis plusieurs décennies, on a fait le bon choix en choisissant finalement le développement de l'hydroélectricité.

1290

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, vous êtes beaucoup dans l'opinion!

**PAR M. MARIO GODBOUT:**

1295

Là, ça, c'est une opinion. Là, j'arrive au préambule!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1300

Vous dites que vous êtes conseiller municipal?

**PAR M. MARIO GODBOUT:**

1305

Oui. Dans la première partie, je vais la présenter en mémoire. La deuxième partie! Alors hier soir, on nous a présenté quatre (4) requêtes, et dans chacune des requêtes, il y avait un argument, celui du surplus d'électricité au Québec.

1310

Je sais pas si vous avez lu les journaux, actuellement, depuis une semaine, dans tous les médias, on ne parle que du surplus d'électricité au Québec. C'est rendu que le monde panique.

Alors moi, au lieu de m'inquiéter, je me réjouis plutôt qu'on a un surplus d'électricité au Québec. Enfin, on sera capable de devenir indépendant au niveau énergétique.

1315

D'ailleurs, l'AQPER, l'Association des producteurs d'énergie renouvelable, dans une lettre ouverte, écrivait justement que pour devenir indépendant énergétiquement, il faut bien sûr avoir des surplus d'électricité.

1320

Je sais pas si vous connaissez monsieur Normand Mousseau, professeur de physique à l'Université de Montréal, en 2009, il a publié un livre dans lequel il démontre que l'avenir du Québec passe par l'indépendance énergétique.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1325

Monsieur Godbout, vous êtes en train d'épuiser votre sujet, vous n'aurez rien à nous donner au mémoire!

**PAR M. MARIO GODBOUT:**

1330

Non, j'ai pratiquement terminé. C'est que tous les gouvernements nous disent actuellement, il faut devenir indépendant énergétiquement, sauf qu'en bons Québécois, les bottines ne suivent pas les babines, OK!

1335 Alors que le nouveau gouvernement qu'on a actuellement, dans sa plateforme électorale, nous parle du projet d'électrification des transports.

1340 Et je termine, si vous me permettez, de citer notre première ministre, madame Marois, qui disait: c'est à nous de faire les bons choix, en ce moment, avec notre consommation de pétrole, nous créons des emplois à l'étranger. En investissant dans les transports en commun et l'électrification, nous allons créer des emplois chez nous.

C'est cela avoir une vision économique d'avenir. C'est aussi la meilleure façon de réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1345 Il faudrait que vous me mettiez un point d'interrogation quelque part, là!

**PAR M. MARIO GODBOUT:**

1350 J'arrive, là. Enfin, monsieur, c'est que le Québec s'est développé grâce à l'hydroélectricité, et son avenir dépend aussi de son hydroélectricité.

Ma question! Est-ce qu'à Hydro-Québec, on s'est penché sur des scénarios pour trouver de nouveaux débouchés pour l'hydroélectricité?

1355 En sous-question, s'ils n'en ont pas trouvé, qui devons-nous rejoindre pour proposer des scénarios? Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1360 Merci monsieur Godbout.

Alors madame Salibi!

**PAR Mme SUZY SALIBI:**

1365 Je vais passer la parole à ma collègue, Josée Chatel.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1370 Alors madame Chatel.

**PAR Mme JOSÉE CHATEL:**

1375 Bonjour. Effectivement, je pense qu'on a un beau défi ici au Québec de faire en sorte que  
cet excès de production qu'on a actuellement, pour les prochaines années, on les constate  
vraiment beaucoup plus, de façon plus importante pour les années 2012, 2013, 2014, 2015, à  
cause des mises en service qui arrivent des parcs éoliens, des petites centrales et de la biomasse,  
des programmes qui ont été octroyés dans le passé.

1380 Mais à mesure que la demande va croître, effectivement, ces surplus-là vont s'atténuer.

1385 C'est difficile de regarder – à l'heure actuelle, on regarde à vue de nez, puis on dit, il y a des  
surplus, puis on les extrapole pour les dix (10) prochaines années! Mais il faut constater que la  
demande résidentielle, elle continue, elle, de croître. Il y a eu cinquante mille (50 000)  
branchements nouveaux cette année dans le résidentiel, alors on a une croissance, elle est  
modeste, elle est d'un pour cent (1 %), c'est pas la même croissance qu'on a eue dans les années  
passées, mais l'économie roule, continue de rouler.

1390 Puis avec des projets effectivement qui pourraient être structurants, du véhicule électrique,  
bien oui, ça offre un débouché, et les surplus qu'on voit actuellement, au niveau de la différence  
entre notre offre, notre capacité d'aller chercher des approvisionnements et les besoins, alors il  
pourrait s'amenuiser assez rapidement.

1395 Que ce soit une reprise dans le secteur industriel, dans le secteur des pâtes et papier, que  
ce soit l'économie américaine qui reprend, c'est tous des facteurs qui sont surveillés de près par  
Hydro-Québec et qui pourraient faire en sorte que ces surplus-là puissent disparaître assez  
rapidement.

1400 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci madame Chatel. Monsieur Zayed.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

1405 Est-ce que, madame Chatel, cette augmentation des besoins à laquelle vous faites  
référence, jusqu'à quel point elle est réaliste dans une perspective d'exportation aux États-Unis?

**PAR Mme JOSÉE CHATEL:**

1410 Bien, je vous rappelle encore une fois que le rôle du distributeur, c'est strictement  
d'approvisionner la clientèle québécoise.

1415 Alors à partir de 2002, le gouvernement a dit au distributeur, tu es un fournisseur de service, on s'adresse aux besoins du Québec, et le gouvernement nous a dit, on va te donner d'abord un premier bloc qui s'appelle le bloc patrimonial qui permet de faire profiter à l'ensemble de la population québécoise des centrales qui ont été développées au cours des années où il y a eu des sites hydroélectriques qui ont été développés à peu de frais et qui sont maintenant amortis.

1420 Alors c'est ce qu'on appelle en économie, les Québécois profite actuellement de la rente hydroélectrique.

1425 On a des projets, on a des centrales qui fonctionnent, et qui sont amorties et qui coûtent pas cher, alors ça, c'est un premier bloc, un premier contrat d'approvisionnement qu'on a pour la clientèle québécoise.

1430 Ensuite, dans notre portefeuille, bien, compte tenu que ce bloc-là n'est pas suffisant pour combler les besoins de la clientèle québécoise, on a dû avoir recours à des approvisionnements qu'on appelle postpatrimoniaux et à partir de 2000, le gouvernement nous a dit, tu es maintenant en concurrence sur les marchés.

1435 On n'a plus le droit de s'approvisionner à même les centrales du producteur, le producteur devient un fournisseur de service, comme les privés. Alors on s'en va en processus d'appel d'offres quand on voit qu'il y a un besoin nouveau, quand on voit qu'on a un écart entre la demande québécoise et notre portefeuille d'approvisionnement.

1440 Alors cet écart-là, on l'a constaté en 2002, c'est pour ça que le distributeur est allé en appel d'offres en 2002 et a contracté la centrale de TCE, et on a contracté deux (2) contrats avec le producteur.

1445 Alors se sont ajoutés donc ces contrats-là dans notre portefeuille.

1445 Et ensuite, bien, la loi dit qu'Hydro-Québec va en appel d'offres quand elle sent un besoin, mais le gouvernement peut aussi décider de demander à Hydro-Québec de faire des achats pour des filières spécifiques d'énergie. Parce qu'Hydro-Québec n'a pas le droit de dire, je m'en vais en appel d'offres, je veux avoir de l'éolien ou je veux avoir de la petite centrale. Hydro-Québec doit aller en appel d'offres pour toutes sources d'énergie; toutes les sources d'énergie doivent être en concurrence.

1450 Alors quand on a des programmes pour des filières spécifiques d'énergie, des programmes d'éoliens ou un programme de petite centrale hydroélectrique, ça a été fait à la demande du gouvernement dans des contextes de développement économique.

1455 Donc ça a été fait pour diversifier une base industrielle, diversifier la région de la Gaspésie par exemple, remplacer des secteurs de pêche par exemple qui étaient en décroissance. Ça a été fait dans le cadre de retombées économiques pour les communautés autochtones ou municipales.

Alors c'est fait dans un contexte non pas strictement de déficit énergétique, mais c'est fait dans un cadre plus élargi de développement économique.

1460 Alors c'est peut-être une longue réponse, je m'excuse!

**PAR LE COMMISSAIRE:**

1465 Votre réponse est aussi longue que le préambule de votre voisin!

**PAR Mme JOSÉE CHATEL:**

Excusez-nous. On a beaucoup de choses.

1470 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Mais malgré sa longueur, en fait ma question était très simple et elle s'appuyait un peu sur la première partie de votre réponse!

1475 Lorsque vous avez dit que les besoins peuvent changer en fonction notamment des besoins des États-Unis, c'est la raison pour laquelle j'ai renchéri et je vous ai posé la question, jusqu'à quel point les besoins aux États-Unis, ce serait vraisemblable qu'ils augmentent suffisamment pour entraîner une exportation assez massive?

1480 **PAR Mme JOSÉE CHATEL:**

Quand je parlais des besoins des États-Unis, je parle plutôt de la demande de ce secteur-là pour nos industries manufacturières, nos industries consommatrices d'énergie.

1485 Parce qu'Hydro-Québec Distribution, son rôle n'est pas de vendre à l'exportation. Alors son premier rôle, elle compare son portefeuille d'approvisionnement, puis elle compare ses besoins.

1490 Quand elle voit qu'elle a trop d'offres, bien là, elle essaie d'équilibrer tout ça à meilleur coût, et en dernier recours, elle va essayer de remettre à plus tard des achats d'énergie sur des contrats par exemple avec le producteur.



1495 Et à certains moments, elle peut aller sur le marché, mais c'est vraiment marginal, ce qu'elle fait sur le marché d'exportation. Elle le fait vraiment seulement si elle voit qu'il y a des opportunités de marché. Mais elle n'ira pas sur le marché, elle n'ira pas de façon commerciale sur le marché.

Les exportations sont faites par le producteur, la division du producteur, celle qui exploite et construit le parc de production qui, cette division-là n'est pas réglementée, et cette division-là, elle approvisionne le contrat patrimonial.

1500 Et quand il lui reste des capacités excédentaires, elle fait de l'arbitrage sur le marché, elle a une vocation commerciale de faire des achats-ventes sur les marchés d'exportation.

1505 Mais ce n'est pas le but du distributeur. Le distributeur est strictement aligné sur les besoins du Québec, puis on utilise le plus judicieusement possible les contrats d'approvisionnement qu'on a.

Alors certains offrent des flexibilités, c'est ceux-là qu'on va utiliser pour réduire l'équilibre entre nos contrats et la demande.

1510 Il y a d'autres contrats qui n'offrent pas cette flexibilité-là, c'est ce qu'on appelle les "take or pay", une fois qu'ils sont contractés, nos centrales éoliennes fonctionnent selon le vent, alors on peut pas dire, bien, attends un petit peu, là, j'ai pas de demande, est-ce que tu pourrais fermer ta centrale, ton éolienne! Non, l'éolienne, elle produit, alors on la consomme, on la refile sur le marché, elle fournit le marché québécois.

1515 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci madame Chatel.

1520 Alors monsieur Godbout, une autre question?

**PAR M. MARIO GODBOUT:**

1525 Non, j'en avais qu'une.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Godbout.

1530

---

**ÉRIC LEHMANN**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1535

Je demanderais à monsieur Lehmann de venir poser ses questions!

**PAR M. ÉRIC LEHMANN:**

1540

Bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire.

Donc je vais prendre le même sujet qu'hier, mais cette fois-ci travaillé un peu plus!

1545

Au sujet des espèces floristiques à statut précaire, les deux (2) cette fois-ci, dans la baie du bief aval, selon le document PR3.3 carte 4 qu'on affiche ici le zoom, nous remarquons quatre (4) colonies à densités différentes.

1550

Est-ce que le dénombrement de mille trois cents (1300) plants avec la perte de quinze pour cent (15 %) prévue, pour un résultat entourant mille cent (1100) plants, est sur toutes ces colonies-là ou juste la colonie de forte densité?

Et est-ce que la densité aux effectifs restants sera suffisante pour sa viabilité?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1555

Alors ce serait le MDDEFP!

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

1560

Bien, pour le détail de l'inventaire, je pense que ce serait plutôt du côté du promoteur. Par la suite, je pourrai ramener certains éléments d'information pour répondre à la question de monsieur.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1565

Merci monsieur Delaître.

Alors monsieur Gourdeau!

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

1570

Pour la première partie de la question, donc le dénombrement de mille cent (1100) plants inclut toutes les zones d'inventaire qui ont été effectuées sur le site. Donc les zones à faible densité et à basse densité.

1575

Et la perte potentielle de quinze pour cent (15 %) est sur tous les individus répertoriés, mais sera concentrée seulement sur des zones de faible densité.

Donc les zones de forte densité qui avaient été ciblées, montrées lors de la séance d'hier, en bordure de la baie, ne seront pas affectées.

1580

Donc les zones où est-ce qu'il y a une perte potentielle, le quinze pour cent (15 %) serait ciblé seulement sur les zones de faible densité, en bordure du canal de fuite, et ce sont des zones qui seront affectées temporairement par la mise en place du batardeau.

1585

Donc je répète un peu ce qu'on a dit hier! Le milieu naturel, c'est-à-dire le roc où les plantes prennent prise ne sera pas altéré, donc suite au retrait du batardeau, tout laisse à croire que la vergerette pourra reprendre son emplacement naturel.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1590

Monsieur Delaître.

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

1595

Un élément d'information que je voudrais apporter! Ça a été mentionné hier, mais je vais le ramener quand même, qu'il y avait une visite terrain qui a été faite à l'été dernier en compagnie des représentants du promoteur, leur consultant ainsi que des botanistes de notre ministère, de la Direction du patrimoine écologique.

1600

Si la Commission le désire, à la suite de cette visite terrain là, il y a un rapport d'inventaire, en fait un rapport de visite, pardon, qui a été produit par nos collègues de la Direction du patrimoine écologique, si la Commission est intéressée, je pourrai en déposer copie.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1605

S'il vous plaît.

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

1610           Essentiellement, ce que ce rapport-là mentionne, comme je le disais hier, l'objectif premier, c'était de valider que c'était bien la vergerette de Provancher. Effectivement, c'est bien cette espèce-là.

                  Une seconde espèce a été identifiée.

1615

                  Au niveau de la zone à haute densité, bien qu'elle ne semble pas être affectée par les ouvrages, les spécialistes chez nous estiment que la densité a peut-être été sous-estimée lors de l'inventaire, mais bon, peut-être que ça peut être expliqué par différentes conditions, mais bon! Ce qui est à retenir, c'est que la zone de haute densité devrait pas être affectée par le projet.

1620

**PAR LE COMMISSAIRE:**

                  Qu'est-ce qui vous laisse croire que ça a été sous-estimé?

1625

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

                  Bien en fait, là, je me base sur ce que je retrouve dans le rapport de mes collègues, parce qu'eux sont allés sur le terrain, ont évalué la densité.

1630

                  Dans le secteur à haute densité, ce qui était mentionné dans l'étude d'impact, c'est qu'on trouvait à peu près un (1) plant au mètre carré; l'estimation était plus, en fait, c'est dix (10) fois plus, c'est dix (10) plants par mètre carré.

                  Donc on voit que c'est vraiment un secteur d'intérêt, je parle de la vergerette de Provancher.

1635

                  En ce qui concerne l'arnica à aigrette brune, ce qui est mentionné ici, c'est qu'il y a environ vingt-cinq (25) plants qui ont été observés. Donc voilà.

                  C'est l'information que je vais pouvoir vous déposer.

1640

                  Donc c'est cette information-là aussi sur laquelle on va se baser pour essayer d'établir un peu ce que je vous disais hier, une espèce de territoire pour protéger ces espèces-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1645

                  Merci monsieur Delaître.

Monsieur Lehmann.

1650 **PAR M. ÉRIC LEHMANN:**

J'ai pas eu de réponse pour la question de la viabilité, par exemple.

1655 **PAR LE PRÉSIDENT:**

La viabilité? Moins quinze pour cent (15 %), est-ce que c'est viable!

1660 **PAR M. ÉRIC LEHMANN:**

Moins quinze pour cent (15 %), ce qui va rester des plants suite aux dommages, est-ce que la colonie va être viable?

1665 **PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

Excusez-moi, j'avais échappé cette partie de votre question.

Écoutez, à prime abord, l'estimation des spécialistes chez nous, c'est que ça devrait pas porter atteinte à la pérennité de ces populations-là. Néanmoins, à notre demande, le promoteur s'est engagé à faire un suivi sur cinq (5) années, pour s'assurer effectivement que c'est bien le cas, que la pérennité de ces populations-là va être maintenue.

Et toujours dans l'espoir de pouvoir aller dans l'avenue qu'on souhaite, la création d'un habitat floristique, ça aussi permettrait de maintenir le statut de ces espèces-là, la pérennité de ces populations.

1675 J'espère que j'ai répondu à votre question.

1680 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Une autre question, monsieur Lehmann?

1685 **PAR M. ÉRIC LEHMANN:**

Oui. Dans le document PR5.1, une délimitation précise sera réalisée. J'imagine que c'est qu'est-ce que j'ai entendu tantôt.

Quel périmètre de protection sera mis en place et quel critère de suivi sera mis en place pour assurer la viabilité des colonies?

1690 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Delaître.

1695 **PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

En fait, comme je le mentionnais, l'objectif, c'est de créer un habitat floristique pour assurer la protection de ces deux (2) espèces-là.

1700 L'ampleur de la zone de protection reste à être établie, parce qu'effectivement, il y a un retour terrain qui devra être fait. Ce retour terrain là, pour bien délimiter les zones des terrains, sera fait idéalement en compagnie des botanistes spécialistes chez nous.

1705 Donc si on en vient – je dis toujours si, parce que ça dépend à qui appartiennent les terres, donc il faut s'assurer aussi de la participation des propriétaires terriens, mais quand on crée un habitat floristique, c'est une protection qui est législative, donc il a une protection réglementaire, c'est protégé. L'habitat va être inscrit aux règlements.

Donc c'est protégé au même titre que tout autre type d'habitat protégé.

1710 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc ça établit une certaine permanence en termes de conservation?

1715 **PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

Oui, absolument.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1720 Monsieur Zayed.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

1725 Monsieur Delaître, ça fait deux (2) fois de suite que vous parlez du suivi, puis ça m'amène à poser une question au promoteur.

En fait, d'après ce que j'ai lu, il n'y a aucun comité de vigilance que vous allez former, il y aurait un comité de suivi.

1730 Le comité de suivi aurait un objectif, c'est de maximiser les retombées économiques localement.

1735 Est-ce que vous avez l'intention de former un comité de suivi, si jamais il y avait des plaintes, si jamais il y avait des ajustements pour suivre les travaux de suivi, d'analyser les résultats? Il y a rien de ce côté-là qui est prévu?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1740 Monsieur Gourdeau.

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

1745 Pardonnez-moi, monsieur le Président, je veux juste vérifier. Écoutez, je vais devoir vérifier pour ce qui est de l'engagement du comité de suivi exact.

Normalement, oui, on prend un engagement de former un comité de suivi formé de citoyens locaux dans tous les développements de projets qu'on fait.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

1750 Parce que vous avez un comité de suivi, mais il n'y a pas de citoyens. Vous avez décrit la composition, et puis il y a un seul objectif, c'est de maximiser les retombées économiques.

1755 En tout cas, vous pouvez prendre le temps de vérifier.

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Oui, c'est ça, je pourrai vérifier et on pourra confirmer à la Commission le comité.

1760 Parce que ce qu'il faut comprendre, c'est qu'on utilise le terme comité de suivi pour plusieurs choses. Il y aura un comité de suivi, par exemple, avec les gestionnaires du parc tout au long de la construction.

1765 Il y aura un comité de suivi dans la communauté pour les retombées économiques, et à ma connaissance, sinon on pourra vous le confirmer, nous, dans tous les projets qu'on met en place, il y a aussi un comité de suivi qui est mis en place pour agir comme courroie de transmission entre la

Société et les travaux qui sont en cours, principalement pendant la construction, et la population locale.

1770 **PAR LE COMMISSAIRE:**

En fait, ce que vous dites, c'est que pour toute plainte, la plainte devrait être déposée au bureau de la municipalité de Saint-Joachim et là, je ne sais pas qui fait l'arbitrage ou l'évaluation de la plainte.

1775 Éventuellement, cette plainte pourrait être déposée au comité de suivi, mais le comité de suivi, lui, n'a qu'un seul objectif, d'après ce que vous avez indiqué dans l'étude d'impact, c'est celui de la maximisation des retombées économiques.

1780 Alors je vous demande de vérifier ça.

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

1785 Écoutez, on va effectuer les vérifications nécessaires, puis on pourra vous revenir avec une réponse écrite à ce sujet.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

1790 Très bien, merci.

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

1795 Je m'excuse, monsieur Zayed, peut-être juste renchérir, si vous permettez, je veux pas prendre le temps de parole à monsieur, je m'excuse, c'est juste pour renchérir!

1800 Parce que la préoccupation que vous soulevez avait été soulevée par notre ministère. Dans la première série de questions et commentaires, on demandait de quelle façon les préoccupations des citoyens allaient être prises en compte, le promoteur nous avait référés effectivement à ce comité-là.

1805 Donc ce qui laisse sous-entendre que ce sera pas uniquement un objectif économique, si je peux dire, donc il y a aussi un engagement à notre demande de nous donner de l'information par rapport à ce qui ressort de ce comité-là, et comment le suivi des plaintes qui auraient pu être formulées auprès des membres de ce comité.



**PAR LE COMMISSAIRE:**

D'ailleurs ça aussi, c'est un élément que je voulais toucher.

1810 Ce rapport, bien sûr vous vous êtes engagé à le rendre public au ministère, mais pourquoi il ne serait pas de nature publique?

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

1815 Écoutez, encore là, je devrai qualifier plus exactement à la Commission quels sont les engagements par rapport au comité et son fonctionnement.

1820 Historiquement, ce que je peux vous dire, on vient de terminer un autre site sur un autre projet, le comité de suivi, comme je dis, agit de courroie de transmission, est composé de citoyens et de représentants locaux. Le but n'est pas justement d'être représentant du projet, ils sont là vraiment pour représenter la communauté et nous faire part justement de toutes problématiques qui ressortent.

1825 Donc les travaux du comité sont d'ordre public; on produit un procès-verbal après chaque rencontre.

1830 Et le but principal est souvent que pour certaines problématiques qui peuvent être jugées mineures par les gens qui les subissent, ils disent, j'irai pas déranger la Société, dans ce cas-ci le promoteur, avec mes problèmes, mais ils vont parfois se sentir plus confortables d'aller se confier à un de leurs concitoyens.

1835 De là l'intérêt de ces comités de suivi, d'avoir un représentant local qui peut nous transmettre après quel est le mot local présentement en cours, si les gens se plaignent beaucoup, ils se plaignent pas nécessairement ouvertement, mais il y a une petite problématique qui est en jeu, bien, le comité de suivi nous sert d'yeux et d'oreilles sur le terrain, pour s'assurer que ces problématiques-là nous sont rapportées très rapidement, et qu'on va pouvoir les corriger.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

1840 En fait, pour vous faciliter votre recherche, vous avez décrit le comité au PR3.1 page 1-1 et 11-03.

Puis je peux vous lire ces trois (3) lignes:

1845 "Les membres du comité de suivi pour la maximisation des retombées économiques prévues proviendront des partenaires du projet de la Société, entre parenthèses municipalité de Saint-Joachim, MRC de La Côte-de-Beaupré, avec cinquante et un pour cent (51 %) des droits de vote, le partenariat d'énergie Hydro-Canyon, etc., etc."

1850 Vous allez donc pouvoir le trouver au document que je vous ai référé.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Lehmann.

1855

**PAR M. ÉRIC LEHMANN:**

Est-ce que c'est possible de vous faire une demande?

1860

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui.

**PAR M. ÉRIC LEHMANN:**

1865

Que madame Line Couillard du MDDEFP puisse présenter les deux (2) espèces floristiques à statut précaire en question avec leur critères de viabilité au point de vue de la population, les aires de protection et aussi en même temps, qu'elle puisse déposer le rapport Sabourin-Paquette sur la vergerette de Provancher.

1870

Je peux fournir la référence à l'arrière si vous voulez.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1875

Pour la référence de document, oui, s'il vous plaît monsieur Lehmann.

Autrement, pour la présentation, monsieur Delaître?

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

1880

Bien, je peux déjà fournir à la Commission deux (2) feuillets d'information, un (1) sur chacune des deux (2) espèces. Je pourrai déposer copie en même temps que je déposerai les rapports dont je vous parlais tout à l'heure qui font suite à la visite terrain de l'été dernier.

1885 Par rapport à la demande de monsieur, bien, madame Couillard...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Elle n'est pas disponible ce soir?

1890

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

Non, c'était pas prévu. C'était pas prévu non plus qu'elle soit en disponibilité au besoin, j'en suis désolé.

1895

Dans ce cadre-là, je sais pas trop comment répondre à la demande de monsieur.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1900

Bien, par défaut, il y a quand même la possibilité de déposer une documentation qui l'identifie précisément.

Je sais qu'on l'a touché aussi hier, on a eu une présentation de la part du promoteur qui nous disait entre autres qu'il y avait une nouvelle découverte qui avait été faite sur le terrain.

1905

Alors à défaut d'avoir la personne-ressource ici ce soir, malheureusement on va devoir se satisfaire actuellement en tout cas de la documentation qui est proposée par le ministère.

**PAR M. ÉRIC LEHMANN:**

1910

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1915

Alors vous donnerez votre référence à l'arrière.

---

**WINSTON KELSO**

1920

**PAR LE PRÉSIDENT:**

J'inviterais monsieur Kelso.

1925

En attendant que monsieur Kelso s'avance, on parlait du comité de suivi tout à l'heure, puis qui était axé principalement sur les aspects économiques du projet.

1930

Comment allez-vous vous assurer que les pourcentages de retombées économiques locales et régionales vont être atteintes en lien avec la réalisation du projet?

Vous vous êtes engagés à certains pourcentages de retombées locales et régionales!

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

1935

Donc écoutez, il y a un suivi qui est fait sur chacun des contrats, autant au niveau de la provenance de la main-d'œuvre que de l'allocation des contrats.

1940

Le comité de suivi économique est en place principalement pour ça, c'est-à-dire qu'à mesure que les chiffres sont compilés, ils sont remis au comité.

Et à la fin des travaux aussi, on produit un rapport final normalement qui va quantifier la valeur des contrats alloués dans la région, ainsi que la provenance de la main-d'œuvre qui a été utilisée durant la période de construction.

1945

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1950

À l'exemple de certains projets qui se déroulent actuellement dans la région, des promoteurs ont fait le choix de s'associer au CLD local pour assurer une optimisation en quelque sorte des retombées, est-ce que vous envisagez cette possibilité-là de s'associer, pas nécessairement au CLD, mais à des groupes d'intérêt économique locaux qui pourraient éventuellement vous supporter dans l'identification de contracteurs ou de main-d'œuvre qui pourraient travailler au chantier?

1955

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Oui, écoutez, bien, on n'en est pas rendu là dans le développement du projet.

Mais la planification qui avait été mise en place avec les partenaires, c'est justement de contacter tous les différents acteurs économiques de la communauté.

1960

La construction du projet, en fait, ce qui est prévu, c'est qu'on veut maximiser les retombées, donc on produit les listes préalables de tous les entrepreneurs locaux et régionaux, et avec le type de travail qui peut être effectué, et lorsqu'on a un bassin d'entrepreneurs locaux et régionaux qui est assez vaste, on y va avec des appels d'offres ciblés pour ces entrepreneurs-là.

1965 La deuxième option aussi, c'est qu'on essaie de parceller les lots de construction en petits  
lots. Souvent les entrepreneurs locaux et régionaux n'auront pas la capacité d'entreprendre une  
très grande portion du chantier d'un seul coup, n'ont pas nécessairement la capacité financière  
1970 pour le faire, mais ils sont capables de réaliser des petits lots. Donc à défaut de donner deux (2)  
ou trois (3) gros contrats pour toute la réalisation des travaux, on essaie de parceller ça en plus  
petits lots qui rend ces lots-là disponibles pour les différents entrepreneurs locaux.

Donc on essaie d'être très à l'écoute avec nos partenaires et avec le démarchage qui va être  
fait sur le terrain à établir à l'avance quels sont les contrats cibles qui pourront être réalisés  
localement et régionalement.

1975 Et si on voit, par exemple, qu'il y a des disponibilités, si on doit réorganiser certains lots pour  
les rendre plus attrayants pour les entreprises locales et régionales, aussi c'est une possibilité qui  
est utilisée.

1980 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Gourdeau.

Je m'excuse, monsieur Kelso, juste une autre question, concernant justement les espèces  
1985 floristiques menacées!

Vous nous avez fait mention tout à l'heure que vous avez fait une visite de site, qu'il y a un  
rapport qui avait été produit, est-ce que ce rapport-là est public, est-ce qu'il est disponible?

1990 **PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

Je vais vous en remettre une copie.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1995 Oui, c'était convenu?

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

2000 Oui, absolument.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

2005

Monsieur Kelso!

**PAR M. WINSTON KELSO:**

Je représente le Club de kayak de la Côte-de-Beaupré.

2010

On a navigué cette rivière-là à partir des sources dans le parc des Grands-Jardins à aller jusqu'à la rivière Sainte-Anne, environ une centaine de kilomètres d'ici. Puis au départ des lacs dans le parc des Grands-Jardins, il y a le grand lac Long, il y a le lac Long, après ça il y a d'autres noms de lacs que je me souviens pas, puis il y a le lac Sainte-Anne.

2015

Puis quand on a commencé à naviguer sur la rivière, on est arrivé à un endroit où il y a plus de rivière. La rivière est souterraine sur un kilomètre (1 km)! Une espèce de plateau.

2020

Puis là mon inquiétude, moi, je me pose de questions, je me dis, est-ce que cette rivière-là va toujours couler dans le sens à partir du parc des Grands-Jardins vers le sud, elle passe où la rivière? On la perd complètement sur un kilomètre (1 km).

Puis moi, mon inquiétude, je me dis, peut-être qu'un jour, elle changera de direction. Mais je le sais pas. C'est une question que je vous pose.

2025

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais est-ce que c'était la première fois que vous la naviguiez?

2030

**PAR M. WINSTON KELSO:**

Dans ce secteur-là oui, c'est la première fois qu'on allait là.

2035

Donc la rivière, je vous le dis, elle disparaît sur un kilomètre (1 km), elle est souterraine. Elle sort où, elle va où, je le sais pas.

On s'est posé des questions, puis on l'a cherchée longtemps, puis à un moment donné, elle a pris la direction, on l'a vue sortir sous terre, là, puis elle a sorti à un endroit dans lequel elle se dirige vers le sud.

2040

Mais sur un kilomètre (1 km), je trouve ça long, puis surtout les plateaux, je regardais un peu l'environnement de ça, il y a différentes coulées ou "calvées". Puis en plus de ça, dans ce secteur-là, vous avez la rivière Malbaie, les lacs qui se déversent dans la rivière Malbaie, c'est le versant, c'est comme un sommet, ça.

2045 Alors les lacs qui se déversent sur la rivière Malbaie, puis il y a les lacs qui se déversent dans la rivière Sainte-Anne, le phénomène qu'il y a, c'est qu'on est resté étonné de ça, nous autres, quand on est arrivé là, il y a plus de rivière!

2050 Ça, je sais pas si le monde savait ça, mais moi, je vous annonce ça ce soir!

Je sais pas, c'est peut-être une fausse préoccupation, mais en tout cas, j'aime autant le signaler, pour vérifier ça, je le sais pas. C'est mon idée, en tout cas.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2055 Mais écoutez, vous l'avez constaté de visu, est-ce que selon vous, c'est un phénomène naturel, est-ce que c'est artificiel, est-ce que ça a été détourné?

**PAR M. WINSTON KELSO:**

2060 Non, non.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2065 Est-ce que ça a été provoqué par l'homme?

**PAR M. WINSTON KELSO:**

2070 C'est naturel, mais excepté, c'est comme un plateau. Puis là, elle rentre sous terre, puis on la voit plus, puis là, elle est disparue complètement. Là, on l'a cherchée en maudit, nous autres, on se demandait où ce qu'était passée la rivière.

On était avec des kayaks dans le bois, puis on trouvait plus la continuité de la rivière.

2075 Ça fait que dans ce secteur-là, je me posais des questions, je me dis, est-ce qu'un jour, elle va toujours descendre ici, la rivière Sainte-Anne du Nord? Elle peut aussi bien prendre une autre direction.

2080 J'avance des affaires, j'ai une inquiétude par rapport à ça, moi.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Écoutez, on pourrait peut-être poser la question du côté du MRN ou du côté du domaine hydrique!

2085 Je comprends que la question est un peu à brûle-pourpoint, puis c'est difficile peut-être d'y répondre spécifiquement, mais est-ce que c'est un phénomène qui se rencontre ou est-ce que c'est des choses qui se sont déjà vues?

**PAR M. FRANÇOIS GODIN:**

2090 En fait, pour la question spécifique de monsieur, il faudrait que je vérifie, là.

Je peux déposer à la Commission la figure du bassin versant. En fait, je pourrais la déposer en format plus grand. Elle fait partie de l'annexe 2 de l'annexe E du document principal du promoteur. C'est une étude hydrologique qu'on a réalisée au Centre d'expertise hydrique et on fait une mise en contexte et on décrit quand même succinctement le bassin versant.

2095 Donc c'est un bassin versant qui coule du nord vers le sud et il est assez longiligne. Et effectivement, comme le disait monsieur, le lac de tête est le lac Sainte-Anne du Nord.

2100 Et peut-être que monsieur parlait de la portion qui se jette dans le bassin de la rivière Malbaie. Il semble qu'il y a une portion qui se situe au nord de ça. Donc il est normal qu'au partage des bassins versants qu'il y ait pas rien, on parle d'un plateau et finalement, la goutte d'eau, soit qu'elle tombe du côté du bassin de la rivière Sainte-Anne ou du côté de la rivière Malbaie.

2105 Je peux faire une vérification à ce sujet-là et déposer, parce qu'on voit pas très bien, mais je peux la déposer en plus grand format, pour votre information.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2110 S'il vous plaît.

**PAR M. WINSTON KELSO:**

2115 Nous autres, on a été les premiers, le Club de kayak, à mettre les pieds là, parce qu'il y a pas grand monde qui est allé dans ce secteur-là.

2120 Mais on l'a fait, nous autres, puis c'est le phénomène qu'on a observé. Puis j'aime autant le signaler, parce que nous autres, le Club de kayak, on n'est pas contre le barrage, là. On est pour ça.

Mais ce serait peut-être mieux de faire une vérification, à savoir si vraiment, il y a rien qui va se passer là. Peut-être que je me trompe, puis je connais rien dans ça.



2125 Mais tabernouche, j'ai resté bête en maudit quand il y avait plus de rivière, je descendais avec le kayak plus de rivière!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2130 On comprend de façon préliminaire que les gens du domaine hydrique disent que c'est un phénomène naturel qui se rencontre en fonction du bassin versant. Puis monsieur s'est engagé, lui, à faire une recherche un peu dans le détail de la rivière Sainte-Anne puis du secteur que vous soulignez.

2135 Il va nous répondre par écrit puis éventuellement, la réponse va être disponible sur notre site Internet puis dans nos centres de documentation. Vous allez au moins avoir un début de réponse à savoir si c'est naturel ou exceptionnel.

**PAR M. WINSTON KELSO:**

2140 En tout cas, nous autres, on serait prêt à les guider là dans ce secteur-là où est-ce que c'est exactement. Puis je sais pas, mais en tout cas, je vous informe de ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2145 Bien, vous en discuterez informellement avec monsieur pour identifier le secteur qui pourrait être regardé.

**PAR M. WINSTON KELSO:**

2150 Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2155 Merci monsieur Kelso.

---

**FRANÇOIS McNICOLL**

2160 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors monsieur McNicoll!

2165 Rebonsoir monsieur McNicoll.

**PAR M. FRANÇOIS McNICOLL:**

2170 Je me demandais si monsieur Gourdeau pourrait nous mettre la photo aérienne du site qui englobe Saint-Ferréol et Saint-Joachim.

2175 Je vais reprendre au bond un petit peu les interventions, j'ai oublié le nom du monsieur, il y avait monsieur Thomassin aussi qui avait demandé cette photo-là! Vous en avez fait mention également au niveau des développements résidentiels.

Toutes ces interventions-là qui se font près du canyon présentement, c'est des préoccupations qu'on a depuis de nombreuses années.

2180 Ma question, bon, je l'ai eue hier également aussi, c'était de voir au niveau de la MRC, on a eu des discussions avec eux, quelles sont concrètement, au niveau du schéma d'aménagement, les réglementations ou les interventions qui peuvent être faites pour protéger le site?

2185 Parce que là présentement, au niveau du développement, il y a encore des projets d'agrandissement au niveau de la sablière qui sont pas réglés, et il y a des débats avec le MDDEP, et il y a encore des projets de développement au niveau municipal à Saint-Ferréol-les-Neiges, et même en dehors des périmètres urbains, à notre connaissance, qui se font.

2190 Alors c'est ça, on voudrait savoir, au niveau de la MRC, quelles sont concrètement les actions qui vont être portées au niveau du schéma d'aménagement pour que finalement, on puisse protéger le site?

Monsieur Zayed également a mentionné même dans l'après-midi le potentiel de patrimoine que le site pouvait avoir et tout, on sait que c'est un site qui est fréquenté par beaucoup de monde.

2195 Nous, on sera pas éternel, mais on pense que le site peut rester accessible pour encore bien des années, dû à son cachet particulier également.

Alors voilà ma question!

2200 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est une question d'ailleurs qui avait fait l'objet de questionnement d'ailleurs de la Commission.

2205 On peut citer peut-être certains éléments de l'étude d'impact, justement, qui soulignent des projets qui sont en discussions. On parle d'un parc municipal de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, un projet privé de développement à l'est du futur déversoir. On parle aussi d'un éventuel développement domiciliaire.

2210 Alors la MRC, peut-être monsieur Bélanger?

**PAR M. MICHEL BÉLANGER:**

2215 Écoutez, d'entrée de jeu, on parle évidemment du schéma d'aménagement qui oriente le développement du territoire.

2220 Nous, en fin de compte, il y a un exercice qui a été fait au niveau de la Communauté urbaine de Québec avec laquelle on a participé longuement, exercice qui a pour objet finalement de concentrer les pôles de croissance dans un même endroit sur le réseau aqueduc et égout.

Et on sait que les périmètres urbains actuels sont en mesure de prendre une bonne charge du développement futur.

2225 Je dirais de façon plus spécifique au niveau du canyon, on peut dire qu'heureusement, il y a une bonne partie de ce secteur-là qui est naturellement très accidentée. Les périmètres urbains actuels n'ont pas été agrandis vraiment, à ce moment-là il n'y aura pas de développement en réseau aqueduc et égout à l'extérieur des périmètres.

2230 Donc déjà là, quand on sort des périmètres, bien, avec le caractère accidenté du secteur, la bande de protection qu'on peut mettre en place, bien, il y a quand même une certaine limitation du développement.

2235 Il y a une problématique, comme vous le voyez très bien sur la carte, la question de la sablière qui se trouve là. Évidemment, c'est l'application du gouvernement du Québec, le Règlement sur les carrières et sablières sur lequel on n'a pas toujours de moyens pour en arriver à limiter, donc la MRC a déjà eu des discussions et possiblement, ce qui pourrait être fait, évidemment, c'est sur une base de négociations avec le propriétaire, éventuellement avoir des ententes avec lui pour faire en sorte que sa sablière puisse être orientée d'une façon plutôt que d'une autre. Mais ça, c'est vraiment des bases volontaires avec le propriétaire.

2240 Alors pour le reste, moi, c'est ce que j'en sais.

Donc en gros, on pourrait dire que le secteur risque de demeurer relativement bien protégé, mais force est de dire qu'on n'a pas tous les outils légaux, en fin de compte, pour affirmer ce soir

2245 qu'il n'y aura pas aucun aspect visuel; autrement dit on peut pas garantir qu'éventuellement, dans un horizon peut-être plus physique assez lointain, qu'on pourra pas voir apparaître des résidences de villégiature, comme on disait tantôt. À ce moment-là, c'est une problématique qui existe actuellement.

2250 Il y a des pressions de développement domiciliaire qui sont très très fortes. Nous, ce qu'on tente de faire, c'est de les contenir.

2255 Heureusement, le PMAD, le plan métropolitain aide beaucoup. On est en pleine modification du schéma d'aménagement actuellement pour se conformer au PMAD comme tel, au plan métropolitain. On devrait avoir, ce processus-là, le voir se terminer d'ici la fin de 2013.

2260 Et par la suite, il y a six (6) mois pour la conformité avec les outils de développement locaux, on parle de plan d'urbanisme, règlement, donc il doit y avoir une concordance. Le gouvernement a un exercice à faire, puis là, on parle à peu près de six (6) mois supplémentaires pour qu'une municipalité, c'est une obligation légale, qu'elle puisse avoir tous les outils qui sont un peu comme des poupées russes, concordants les uns par rapport aux autres.

2265 On a terminé une négociation au niveau de la zone agricole. Actuellement, bien, il y a eu la zone agricole permanente qu'on connaît, il devrait pas y avoir de modifications dans les prochaines années. Ça devrait être extrêmement minime.

Donc ce dossier-là est réglé.

2270 Donc c'est les outils qu'on possède actuellement. Donc évidemment, le canyon, quand on parlait tantôt de conformité, bien, on pourrait dire qu'au niveau de la MRC, oui, c'est un secteur qu'il importe de protéger.

2275 Il y a des objectifs de protection qui sont pas strictement les objectifs de protection au niveau, je dirais réglementaire, mais il y a des actions qu'on peut porter aussi, avec les propriétaires riverains, des arrangements qu'on peut faire. Puis on travaille un peu la philosophie des petits pas pour tenter d'améliorer la situation.

2280 Mais on peut dire que le territoire actuellement, grâce heureusement à son caractère, comme je le disais, assez accidenté, avec une réglementation au niveau de la protection des bandes riveraines, donc on a des outils pour, par exemple, empêcher le déboisement, des bandes de protection pour empêcher le déboisement intégral.

Pour le reste, on peut limiter, c'est-à-dire on peut réguler le type de coupe qui peut se faire là.

2285           Donc on a quand même plusieurs outils qui sont en amorce, qui sont en discussions  
actuellement pour tenter de minimiser les impacts, surtout, on parle surtout des impacts visuels  
dans le cas qui nous préoccupe.

2290           Alors il y a peut-être mon collègue qui pourrait en dire davantage ou être plus précis à ce  
niveau-là, si vous le souhaitez.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2295           Monsieur Côté.

Oui monsieur McNicoll!

**PAR M. FRANÇOIS McNICOLL:**

2300           Je pense quand même qu'il y a une réglementation dans le schéma d'aménagement qui  
permet la construction en dehors des périmètres urbains sans services et qu'il y a présentement  
des projets de développement avec puits artésiens et fosses septiques.

2305           Donc c'est la seule contrainte. Dans le fond, ils ne fournissent pas de services publics.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2310           Alors on va permettre à monsieur Côté peut-être d'apporter des points d'information  
complémentaires, et je cèderai la parole après à mon collègue, monsieur Zayed.

**PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:**

2315           Merci. Alors pour répondre à la question, la situation actuelle, effectivement, au niveau de la  
situation actuelle, donc il est permis, il y a de la réglementation qui est en place, au niveau de la  
protection comme telle des paysages, donc c'est pas des concepts qui étaient très avancés lors de  
l'élaboration du schéma d'aménagement qui s'est fait en 1988 au niveau de la MRC de La Côte-  
de-Beaupré et qui est entré en vigueur plus tard. Mais comme telle, son élaboration était à ce  
moment-là.

2320           Par contre, ça fait de nombreuses années que la MRC de La Côte-de-Beaupré s'intéresse  
puis s'implique vivement au niveau de la question de la protection des paysages.

Donc on le fait de différentes manières. D'une part, on s'implique très très activement dans  
un organisme qui a été créé qui est la Table de concertation sur les paysages des MRC Côte-de-

2325 Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est, donc qui vise justement à sensibiliser les organismes municipaux puis à donner des outils aux organismes municipaux pour protéger et mettre en valeur les paysages.

Donc la MRC s'implique en temps et en argent dans cet organisme-là.

2330 Et puis comme monsieur Bélanger le mentionnait, donc on a terminé un exercice métropolitain, donc qui est le plan d'aménagement métropolitain, donc plan d'aménagement métropolitain qui vise justement à donner des balises aux villes et MRC de la Communauté métropolitaine de Québec sur le développement.

2335 Donc à l'intérieur de ça, on a participé activement à l'élaboration de ce plan-là tant sur le comité politique suivie que sur le comité technique, et puis justement, on avait fait des demandes à la Communauté métropolitaine pour mettre des mesures de protection pour les sites naturels, sites récréotouristiques dont notamment le Canyon Sainte-Anne.

2340 Parallèlement à cet exercice-là, la MRC est en train de finaliser un exercice de planification stratégique de développement durable dont le projet a été adopté en juillet, puis on a fait des consultations publiques à l'automne, et puis on va adopter, au début février, la version finale de cette planification-là, et la question paysagère est vraiment au cœur des préoccupations.

2345 Donc tout ça pour dire que ça nous amène justement à élaborer notre nouveau schéma d'aménagement qui est présentement en cours d'élaboration, qui va être déposé pour approbation au gouvernement au mois de mai prochain et dans lequel justement il y a des mesures concrètes pour protéger, je dirais, mettre en valeur l'ensemble des paysages de la Côte-de-Beaupré, mais également plus spécifiquement des sites d'intérêt naturel et récréotouristique comme le Canyon Sainte-Anne, le site des Sept Chutes, le Mont-Sainte-Anne, et des éléments comme ça.

2355 Donc justement, sur ces endroits-là plus spécifiquement, la MRC s'est engagée – d'ailleurs, monsieur le préfet avait fait parvenir une lettre à la famille McNicoll, à madame McNicoll c'est-à-dire, parce que ça fait assez longtemps qu'on a des discussions, à savoir comment justement on peut protéger ce site-là, mais également, on veut le mettre dans une réflexion globale, l'ensemble des sites, et puis à l'intérieur de ça, donc la MRC s'engage à établir des périmètres de protection visuelle, donc dans le bassin visuel rapproché bien entendu, mais autour de sites récréotouristiques comme celui-là, dans lequel on va venir prohiber des constructions, usages, travaux qui vont avoir un impact négatif sur le paysage puis l'aspect visuel.

2360 Donc à l'intérieur de ça, ce qu'on peut penser, c'est par exemple des travaux de déboisement, des travaux justement d'exploitation, d'extraction, et puis des travaux, par exemple, comme l'ouverture de nouvelles routes.

2365 Voilà donc vraiment, donc c'est vraiment des mesures concrètes qu'on vient mettre en place et puis qui vont permettre de protéger des sites exceptionnels comme celui du Canyon.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2370 Donc vous avez consulté les représentants du Canyon Sainte-Anne en lien avec votre modification au schéma?

**PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:**

2375 Bien, on a eu effectivement plusieurs rencontres sur ces sujets-là. On en a discuté, madame McNicoll fait partie, s'implique également activement au niveau de la Table de concertation sur les paysages, alors on a l'occasion souvent d'en discuter.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2380 Est-ce qu'il y a une obligation de consultation de la population pour ce qui est du schéma d'aménagement? Est-ce que ça a été fait? Est-ce que ça va être fait?

**PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:**

2385 Il y a effectivement une obligation de consultation de la population.

Il faut comprendre que notre projet, on n'est pas dans une révision de schéma, le processus, c'est un processus de conformité au plan métropolitain.

2390 Par contre, il faut comprendre que le mandat est tellement gros que ça va être un nouveau schéma de A à Z.

Donc c'est une procédure, si on veut, d'adoption accélérée.

2395 Par contre, il y a effectivement un processus de consultation qui va venir suite à l'adoption du projet qui va normalement, selon le programme de travail qui a été adopté par le conseil de la MRC, se dérouler au mois de mai prochain.

2400 Donc ça nous amène à une entrée en vigueur du schéma avant la fin de l'année et par la suite, une obligation de conformité dans les règlements municipaux dans un délai de six (6) mois.

Donc c'est quand même, c'est une procédure qui est très très rapide, comparativement à une révision de schéma.

2405 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Monsieur Zayed.

2410 **PAR LE COMMISSAIRE:**

En fait, si j'ai bien compris votre question, monsieur McNicoll, vous questionnez un peu la MRC sur les actions qui peuvent être mises en place pour assurer la pérennité du site.

2415 Et j'ai entendu monsieur Bélanger, monsieur Côté qui parlaient entre autres de mettre en place des mesures de protection spéciales, des mesures concrètes de protection, et vous avez fait référence au schéma d'aménagement.

2420 Puis j'avoue, peut-être que je ne suis pas remis de votre réponse de tout à l'heure – en fait, c'est la réponse elle-même qui m'a troublé – c'est que je me réfère encore à votre schéma d'aménagement!

2425 C'est l'outil privilégié pour protéger votre territoire. Or, dans votre schéma d'aménagement à la MRC, vous avez cinq (5) grandes affectations: la récréation, la conservation, l'agriculture, le récréoforestier et ce que vous considérez la zone urbaine.

Donc selon ma lecture, la protection la plus importante, ce serait un zonage conservation.

Est-ce que vous faites la même lecture que moi, monsieur Bélanger?

2430 **PAR M. MICHEL BÉLANGER:**

En fait, c'est une question de sémantique évidemment, là. Au niveau d'un schéma, on parle de grandes affectations.

2435 Les grandes affectations, on parle de caractéristiques au niveau de, comment je pourrais dire, de l'allure que peut prendre un territoire qui est beaucoup plus vaste généralement qu'une zone.

2440 Et on a des objectifs et on a un document complémentaire dans le document qui met des normes.

Ce qui est un peu embêtant au niveau d'un schéma, c'est quand on parle d'objectifs. Souvent, puis quand on se réfère à la conformité en regard d'un plan et de règlements d'urbanisme qui, eux, sont vraiment les outils qui agissent sur le territoire, la réglementation, c'est pas la MRC



2445 qui tape sur les doigts des gens qui font pas bien, c'est vraiment au niveau des règlements de zonage municipal, lotissement, construction, qui font en sorte que tu as le droit ou tu as pas le droit, tu demandes un permis, c'est là que ça se passe, le contrôle.

2450 Alors nous, on a une conformité. Il y en a deux (2) types, il y en a une qui s'appelle une conformité souple et une autre qui est stricte.

2455 Celle qui est stricte, on va commencer par celle-là, c'est le document complémentaire. Tout ce qui est norme et la dimension des terrains, aqueduc ou pas, tout ça, la question des bandes de protection riveraine au niveau de dix mètres (10 m), vingt mètres (20 m) ou trente mètres (30 m), c'est une conformité stricte.

Mais il y a beaucoup d'autres, l'autre type de conformité qui est souple, c'est une conformité aux objectifs du schéma.

2460 Ça fait que là à quelque part, il y a comme une sorte d'interprétation qu'on peut faire, puis on peut pas dire, au moment précis où on se parle, c'est au niveau de la conformité, qu'est-ce qu'on va voir atterrir sur le terrain une fois le schéma en vigueur, puis une fois la modification des outils d'urbanisme faits, c'est là que l'exercice de conformité va se faire.

2465 Puis là, on n'a pas encore, on sait pas avec exactitude c'est quoi la forme précise que ça va prendre. Ce qu'on peut savoir, c'est que tout ce qui est conformité stricte, donc le document complémentaire qui est normatif, ça, nécessairement, on devra le voir se retrouver sur le territoire. Donc on parle des groupes d'usage, on parle de la question du déboisement, des bandes de protection.

2470 Mais pour la question, comment je pourrais dire, du type d'usages, résidentiel, le nombre d'étages, ces choses-là, ça, c'est beaucoup moins clair.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2475 Bien, c'est pas ça qu'on trouve dans un schéma d'aménagement, monsieur Bélanger!

2480 Je vais poser ma question différemment! Vous avez dans votre MRC un site extraordinaire qui s'appelle le Canyon Sainte-Anne, comme par hasard. Vous décidez que vous voulez absolument le protéger.

Quelle place va-t-il occuper dans votre schéma d'aménagement?

Comment vous allez le zoner?

2485

**PAR M. MICHEL BÉLANGER:**

Le problème de ça, c'est que le canyon comme tel, tout ce qui est le cours d'eau comme tel, les bandes de protection autour, les propriétés qui appartiennent aux McNicoll, pour pas les nommer, ça va, parce que l'objectif est là.

2490

Le problème pour la protection, ça...

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2495

Mais comment allez-vous le protéger? Vous allez le zoner comment?

**PAR M. MICHEL BÉLANGER:**

2500

Bien, on va le protéger, il y a un côté normatif qui est intéressant, dans le sens que les bandes riveraines, le côté...

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2505

Oui, mais au-delà du côté normatif et opérationnel, au niveau du schéma d'aménagement!

**PAR M. MICHEL BÉLANGER:**

2510

Bien, on interdit les usages, comme il n'y aura pas d'usage résidentiel qui sera possible dans ce secteur-là.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2515

OK, mais donc pour pouvoir interdire le développement résidentiel, vous allez le zoner comment?

**PAR M. MICHEL BÉLANGER:**

Ah mon dieu!

2520

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Côté.

**PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:**

2525

Oui en fait, il y a les affectations, puis à l'intérieur des affectations, on parle pas de zones au niveau du schéma d'aménagement, on parle de grandes affectations. Dans ces affectations-là, on prévoit effectivement des usages.

2530

C'est pas la seule et unique manière de protéger un secteur. Il y a plusieurs – mais c'est la question que vous avez posée – donc il y a plusieurs façons à l'intérieur d'un schéma d'aménagement de protéger les secteurs.

2535

Ça peut être en désignant des secteurs d'intérêt, puis en proposant à l'intérieur de ça des propositions d'aménagement.

2540

On peut également, mis à part le zonage, même si le secteur n'est pas nécessairement dans une affectation particulière, proposer des mesures concrètes, normatives à l'intérieur du schéma d'aménagement. Donc on peut être imaginatif, puis il peut y avoir un paquet de façons.

2545

Un peu comme ce qu'on vous expliquait tout à l'heure, par l'imposition justement de bassin visuel de protection dans lequel on va venir demander à la municipalité de légiférer les usages qui ont un impact au niveau visuel.

Donc nous, c'est ce qu'on s'engage à faire pour ce secteur-là.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2550

Quand vous zonez un territoire agricole, vous devez respecter cet engagement de zonage agricole.

Si vous voulez faire du développement résidentiel, il va falloir procéder à un changement de zonage. Je me trompe?

2555

**PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:**

Pas exactement effectivement...

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2560

Corrigez-moi.

**PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:**

2565 Oui, tout à fait. Donc à l'intérieur d'une affectation agricole, l'affectation qui va être prioritaire, l'usage qui va être prioritaire, ça va être l'agriculture.

2570 Par contre, on peut prévoir d'autres types d'usages qui ne sont pas nécessairement agricoles, qui peuvent être en lien avec l'agriculture, qui, oui, bon là, on parle de zone agricole, donc on parle de Loi sur la protection du territoire agricole par le biais, mais on rentrera pas dans cette question-là, donc on peut prévoir d'autres types d'usages à l'intérieur de cette affectation-là qu'on va venir encadrer par d'autres mesures.

2575 On peut prévoir, on peut permettre le résidentiel à l'intérieur d'une zone agricole si on est dans des secteurs forestiers où il n'y a pas de potentiel agricole, puis qu'on vient l'encadrer par des mesures de mitigation adéquates.

2580 Donc c'est un peu la même chose qu'on peut faire au niveau d'une affectation conservation par un usage qu'on viendrait permettre à l'intérieur, puis venir mettre des mesures de mitigation, venir dire comment on va l'encadrer comme tel.

2585 Donc voilà! Alors dans les types d'affectations qu'on a, chaque MRC, chaque organisme supramunicipal qui a un schéma d'aménagement peut venir dicter qu'est-ce qu'il entend par tel ou tel nom d'une affectation.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est complet? Madame McNicoll voulait intervenir.

**PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:**

2590 Oui. Comme le disait monsieur Côté, je suis sur la Table des paysages MRC et tout, moi, ce que je comprends du dossier, c'est qu'à date, c'est facile de classer les terrains d'Hydro-Québec zone conservation. C'est un seul intervenant tout le long de la rivière.

2595 Mais c'est étroit, ce qu'Hydro-Québec possède ne couvre pas ce qui est perçu visuellement par les touristes. Alors ce qui est perçu est beaucoup plus large et là, on tombe sur une multitude de propriétaires privés.

2600 Et on comprend très bien, chez les McNicoll, que l'on peut pas aller couper ces gens-là de tous leurs droits non plus. Et c'est là, de tout ce que je comprends, qu'est toute la nuance entre

qu'est-ce qu'on peut faire au niveau de la MRC et des municipalités sans aller couper les droits des autres aussi et les besoins touristiques.

2605           Donc ce que je trouve quand même intéressant avec les discussions qu'on a là, c'est de montrer les efforts qui sont faits dans les limites, en tout cas, moi, je saisis les limites que la MRC m'explique dans ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2610           Puis on comprend aussi que dans la démarche d'actualisation du schéma d'aménagement, bon, il y a des mécanismes de consultations, vous consultez les gens, il y a un arbitrage à faire, puis c'est définitivement, ça relève de la responsabilité de la MRC de faire ces arbitrages-là.

2615           Je suis heureux de constater toutefois que ça se fait pas en vase clos, puis vous êtes sur la réalité du terrain, puis vous essayez autant que possible de vous associer avec les gens qui vivent déjà des problématiques sur le territoire comme tel.

Monsieur Côté.

2620           **PAR M. PIERRE-ALEXANDRE CÔTÉ:**

2625           Si je peux me permettre d'insister sur un point! Effectivement, comme je mentionnais, notre prochain schéma d'aménagement, oui, il va y avoir un processus de consultation prévu par la loi, mais ce schéma d'aménagement là, comme on disait, doit être conforme tant au plan métropolitain qu'à la planification stratégique de développement durable que la MRC vient de se doter.

2630           Donc c'est une conformité morale que nous-mêmes on se dote, et puis cette planification stratégique là que la MRC s'est dotée a été assise sur un processus de consultation puis de mobilisation du milieu hors du commun.

Donc ça a vraiment été une démarche où l'ensemble de la collectivité a été partie prenante, si on veut, de l'ensemble des travaux.

2635           Donc ce qu'on retrouve, les priorités, donc notamment la question paysagère qui se trouve au cœur de notre planification stratégique puis des orientations qu'on y trouve, ça vient vraiment de préoccupations de la population, d'organismes du milieu. Donc il y a plus d'une centaine d'organismes du milieu, donc c'est quand même beaucoup pour la MRC de La Côte-de-Beaupré, qui ont été consultés.

2640

Aussi environ une population qu'on pourrait estimer à environ entre trois cents (300) et cinq cents (500) personnes qui ont également pris part à l'ensemble des consultations, donc c'est énorme pour un territoire comme celui de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

2645 Donc on voit vraiment que c'est assis sur un processus de mobilisation.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2650 Merci monsieur Côté. Monsieur McNicoll!

Est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui souhaiteraient poser des questions?

2655 **QUESTIONS DE LA COMMISSION**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2660 Monsieur Zayed.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Merci mon cher Président.

2665 J'ai quelques questions ponctuelles pour lesquelles j'aimerais avoir réponses, mais auparavant, est-ce que vous avez trouvé la réponse pour le comité de suivi?

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

2670 Comme je vous ai dit, je vais vous fournir la réponse par écrit.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2675 Par écrit, d'accord, très bien.

Vous avez fait référence dans votre étude d'impact à l'utilisation de turbine Francis ou Kaplan, est-ce que vous avez choisi laquelle?

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

2680

La décision n'a pas encore été prise. Suite au processus de certification environnementale qui est en cours, il va y avoir un appel d'offres qui va être lancé pour les différents fabricants turbiniers qui fabriquent des turbines de ces tailles-là.

2685

En fait, nous, ce qu'on va demander, c'est qu'on leur fournit les caractéristiques du site, les attentes au niveau des plages de production, et nous laissons libre cours aux turbiniers de nous proposer la meilleure option selon eux.

2690

Donc ça pourrait être Kaplan comme ça pourrait être Francis.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Est-ce que c'est blanc bonnet bonnet blanc ou ils ont des particularités?

2695

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Non, c'est deux (2) types de machines bien différentes qui ont chacune leurs forces et leurs faiblesses.

2700

De par la taille de la hauteur de chute du site et le débit d'équipement recherché, normalement, on se dirigerait plus vers une turbine, si on y va pour plusieurs machines, on va se diriger vers des turbines Francis.

2705

Des petites turbines Kaplan ne peuvent pas fonctionner avec la hauteur de chute qu'on retrouve sur le site.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Donc si c'est avec Kaplan, ce serait, j'imagine, trois (3) turbines?

2710

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

C'est l'inverse en fait. Si on avait une seule machine, on voudrait se diriger vers une machine Kaplan.

2715

L'avantage de la machine Kaplan, tout dépendant du type de machine Kaplan, mais si c'est une machine Kaplan qu'on appelle à double régulation, donc ça veut dire que plusieurs sections de pales peuvent être ajustées, on peut ajuster l'angle des pales, un peu comme une éolienne, pour

2720 s'adapter au débit d'équipement, ça nous donne une plage d'opération qui est plus large que pour une turbine Francis.

Donc à puissance égale, deux (2) machines équivalentes, la turbine Kaplan nous offrirait une plus grande gamme de débit avec lequel on peut produire l'électricité, ce qui est recherché, vu que le site est opéré au fil de l'eau.

2725 Donc en augmentant la gamme de débits auxquels on peut opérer, on augmente la possibilité d'opérer plus souvent dans l'année.

2730 Sauf que l'intérêt d'avoir plus d'une machine est différent. Non seulement on dédouble le nombre de machines, donc s'il y a un bris sur une, on a toujours une deuxième machine qui est fonctionnelle.

2735 Mais en réduisant la taille du débit maximum de chacune des machines, parce que dans ce cas-ci, on a des maximums de quarante-quatre mètres cubes par seconde ( $44 \text{ m}^3/\text{s}$ ), on sort des plages techniquement possibles pour une machine Kaplan et on se dirige vers la turbine Francis.

2740 Donc par le passé, sur des sites similaires, ce qui avait été utilisé, c'est les turbines Francis doubles qu'on appelle. Ce sont des machines qui possèdent chacune deux (2) roues Francis qui augmentent la capacité d'une turbine Francis normale dans sa plage de débit de fonctionnement.

Ce sont des turbines horizontales, c'est-à-dire que l'arbre de la turbine est à l'horizontale, donc ce sont des turbines qui prennent un peu plus d'espace de plancher qu'une turbine verticale Kaplan par exemple.

2745 Et dans ce contexte-ci, il y a une bonne réflexion qui va avoir besoin d'être faite au niveau des turbiniers pour nous fournir une proposition qui va pouvoir s'intégrer au site des travaux aussi.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2750 Peu importe la turbine, la vitesse d'écoulement d'eau dans la prise d'eau serait la même?

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Oui.

2755



**PAR LE COMMISSAIRE:**

2760 D'accord. Maintenant, je reviens sur un des aspects importants du dossier, ce sont les redevances.

On dit que grosso modo, il va y avoir en moyenne trois cent quarante-trois-trois cent quarante-cinq mille dollars (343 000 \$-345 000 \$) par année en moyenne...

**PAR M. SIMON GOURDEAU:**

2765 C'est cinq cent vingt-huit mille dollars (528 000 \$).

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2770 ... à la municipalité de Saint-Joachim.

Et je voulais savoir, comparativement à son budget annuel, je pense que son budget annuel, vous référez à un million six cent soixante-cinq mille (1 665 000 \$), vous me corrigerez, est-ce que c'est bel et bien ça, un million six cent soixante-cinq mille (1 665 000 \$)?

2775 Ça donne quand même un pourcentage assez substantiel.

**PAR M. MARC DUBEAU:**

2780 D'environ quinze pour cent (15 %) du budget annuel de la municipalité.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2785 C'est ça. Hier, monsieur Bélanger nous a indiqué un peu ce que la MRC avait l'intention de faire avec les redevances.

La municipalité, elle, avec une somme comme celle-ci, c'est quoi ses projets?

**PAR M. MARC DUBEAU:**

2790 Entre autres, bien, tout le monde est au courant de la nouvelle politique d'eau du gouvernement à laquelle nous sommes obligés de procéder à des économies d'utilisation d'eau potable de vingt pour cent (20 %).

2795 Ça va être une priorité pour la municipalité, entre autres, pour refaire notre conduite d'amenée d'eau potable qui est désuète et qui a beaucoup de fuites.

Et refaire également un nouveau réservoir d'eau potable pour la municipalité.

2800 Bien sûr, au fil des années, il y a des infrastructures municipales qui sont à refaire. Entre autres, suite à la réforme Ryan de 1994, si ma mémoire est bonne, il y a le chemin entre autres du Cap-Tourmente qui est une route de dix kilomètres (10 km) environ qui nous a été cédée, ainsi que la route des Carrières et la côte des Carrières qui va rejoindre la 138, qui nous a été cédée par le gouvernement du Québec mais sans aucune correction à l'état du pavage et des infrastructures qui devront être refaites.

2805 Pour l'instant, on ne vendra pas la peau de l'ours avant de l'avoir tué, mais c'est les gros projets de la municipalité, entre autres, pour l'utilisation de ces sommes.

2810 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Est-ce qu'il y aurait une fraction de la somme qui serait dédiée ou consacrée à des projets de protection de l'environnement?

2815 **PAR M. MARC DUBEAU:**

Pour l'instant, il en a pas été question à la table du conseil. On va prendre des orientations au moment où vous me direz que le projet est bel et bien faisable.

2820 Mais si je m'en tiens à ce que monsieur Bergeron a dit tout à l'heure, il y a trois (3) barrages sur la rivière Sainte-Anne, moi, j'en connais deux (2), donc c'est peut-être me dire que notre projet sera réalisé!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2825 Je tiens à signaler que c'est un lapsus. Pour compléter, je tiens à dire que les gens du domaine hydrique disaient qu'il y en avait quatre-vingt-deux (82)!

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2830 Une dernière question à monsieur Delaître!

Le projet va entraîner une perte de presque un hectare (1 ha) de milieux humides, en fait, c'est zéro virgule huit sept hectare (0,87 ha).

2835 Est-ce que vous avez une politique de compensation des milieux humides?

**PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

2840 En fait, dans le cadre du présent projet, effectivement, dans le cadre des consultations qu'on a menées à l'interne de notre ministère, on a consulté les gens qui s'occupent de la gestion des milieux humides. Ce qui est ressorti dans le cadre du présent projet, c'est que les milieux humides qui vont être potentiellement affectés ne sont pas des milieux qui sont d'une qualité – disons que la perte de ces milieux-là n'est pas quelque chose de significatif.

2845 Donc on n'attend pas de mesures particulières de la part du promoteur pour cet aspect-là du dossier.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2850 Je vous remercie.

---

**MOT DE LA FIN**

2855 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors je déclare le registre fermé et ceci clôt officiellement la première partie de l'audience publique.

2860 La Commission constate que des informations complémentaires sont attendues pour répondre à certaines questions.

2865 La Commission compte les recevoir d'ici les prochaines heures, et ces renseignements seront aussitôt rendus publics afin qu'ils soient utiles à la préparation des mémoires et à l'expression des opinions des participants au moment de la deuxième partie de l'audience qui aura lieu ici au Château Mont-Sainte-Anne mais à la Salle Beupré, le 20 février prochain à dix-neuf heures (19 h).

2870 Entre-temps, la Commission poursuit ses travaux.

Les questions et réponses, ainsi que les nouveaux documents obtenus seront déposés officiellement et rendus publics. Ils deviendront accessibles par Internet et vous pourrez en

2875 prendre connaissance à la Bibliothèque La Plume d'Oie et y accéder par l'intermédiaire du site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

2880 Je vous rappelle qu'il est important de manifester votre intention de déposer et de présenter un mémoire écrit ou une opinion verbale au moins deux (2) semaines avant le début de la deuxième partie de l'audience, soit au plus tard le 6 février prochain à seize heures trente (16 h 30), auprès de madame Boutin, la coordonnatrice de la Commission.

L'objectif visé est de préparer l'horaire de la deuxième partie de l'audience publique.

2885 Le formulaire "Avis d'intention" est disponible à l'accueil et dans le site Web du Bureau d'audiences publiques.

2890 En deuxième partie d'audience, la disposition de la salle est différente. Seules la table des participants et celle de la Commission demeurent en place. Le promoteur et les personnes-ressources qui souhaitent être présents seront les bienvenus. Toutefois, ils ne seront plus appelés à intervenir devant la présente Commission, sauf exception.

2895 Cette deuxième partie est exclusivement consacrée à la présentation des opinions des citoyens et des groupes, des municipalités, des organismes municipaux ou paramunicipaux sur le projet et ses répercussions. Nous accorderons quinze (15) minutes de présentation à chacun. Il va de soi que mon collègue et moi pourrons échanger avec vous pour préciser et éclaircir certains points de votre opinion.

2900 Les mémoires demeurent confidentiels jusqu'au moment de leur présentation devant la Commission.

2905 Les règles de participation! Le BAPE a élaboré des règles de participation visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées. Elles portent notamment sur le respect du droit d'auteur et sur le respect de la vie privée des personnes. Certaines règles ont trait aux propos qui ne doivent pas, par exemple, être diffamatoires ou injurieux. Ces règles de participation sont aussi disponibles dans le site Web du BAPE. Elles sont aussi contenues dans le document disponible à l'accueil.

2910 Comment exprimer votre opinion! Il existe trois (3) façons d'exprimer votre opinion: déposer un mémoire et le présenter en séance publique; déposer un mémoire sans le présenter en séance publique, exprimer verbalement votre opinion en séance publique sans déposer de mémoire.

De façon à ce que la position d'un organisme soit communiquée le plus fidèlement possible à la Commission d'enquête, il est recommandé qu'il dépose un mémoire. S'il doit être présenté en

2915 séance publique, l'organisme confirme la personne autorisée à le présenter devant la Commission, en indiquant la fonction qu'elle occupe.

2920 Pour vous aider à préparer votre présentation verbale ou votre mémoire, le BAPE met à votre disposition un document pour les modalités de participation à l'audience et les modalités particulières du mémoire. Il peut être également consulté sur le site Web du BAPE.

2925 Pour nous permettre de prendre connaissance de votre mémoire et de bien comprendre votre opinion, nous vous demandons de le transmettre au secrétariat de la Commission au plus tard le 14 février prochain.

2930 Pour terminer, je tiendrais à remercier le porte-parole du promoteur, monsieur Gourdeau, et son équipe, les requérants qui sont venus présenter leur demande d'audience, de même que les personnes-ressources pour toute l'information fournie au cours de la première partie de l'audience publique.

2935 Merci aux participants d'avoir questionné ce projet, ce qui nous a permis d'approfondir différentes facettes.

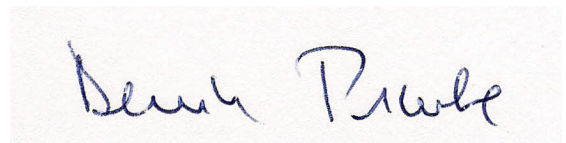
2940 Enfin, je remercie les gens de la technique, monsieur Buisson et monsieur Guimond, la sténotypiste madame Proulx, de même que l'équipe de la Commission d'enquête, monsieur Carvalho, monsieur Roberge, madame Boutin, monsieur Nolet et madame Julie Olivier qui est conseillère en communication, de même que mon collègue, monsieur Joseph Zayed.

2945 Alors je vous remercie d'avoir participé, je vous remercie de votre patience, au plaisir de vous revoir le 20 février prochain, et merci de votre participation encore. Bonsoir.

2940

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

2945



DENISE PROULX, s.o.

2950